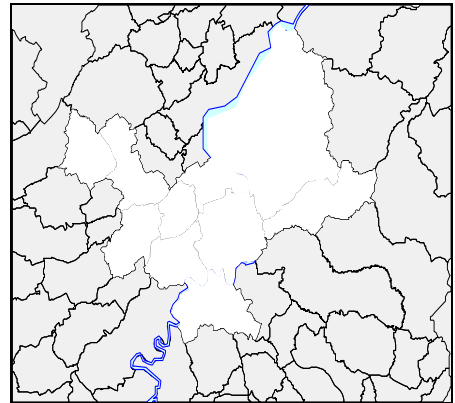


@gglo.fr

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2002
SITZUNG VOM 27. SEPTEMBER 2002



**L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'AGGLOMERATION
DIE KONSTITUIERENDE VERSAMMLUNG DER AGGLOMERATION**

Présence de

M. Nicolas Deiss, Préfet du District de la Sarine, Président

H. Marius Zosso, Oberamtmann des Sensebezirks

Délégués / Delegierte

MM. Dominique de Buman, Christoph Allenspach, Gilles Bourgarel, John Clerc, Christophe Deiss, André Schoenenweid et Jean-François Steiert, (Fribourg)

MM. Michel Ramuz et Philippe Equey (Givisiez)

MM. René Schneuwly et Vincent Thalmann, (Granges-Paccot)

MM. Francis Maillard, René Chaperon et Daniel Pugin, (Marly)

Mme et MM. Annelise Meyer-Glauser, Philippe Uldry, André Tissot, (Villars-sur-Glâne)

Damen und HH. Hildegard Hodel-Bruhin, Ursula Baumeyster-Boschung, Benjamin Brägger, Christian Marbach (Düdingen)

HH. Roman Schwaller, Jean Schmutz (Tafers)

Mmes et M. Solange Berset, Caroline Saner et Félicien Morel (Belfaux)

MM. André Ackermann, Jean-Marc Kuhn, Albert Lambelet (Corminboeuf)

MM. Hubert Dafflon, Christian Ducotterd, Jacques Repond (Grolley)

Excusés

M. Pascal Corminboeuf, Président du Gouvernement, Directeur de l'intérieur

MM. Jean-Pierre Wolhauser et Philippe Wandeler (FR), **Georges Baechler** (GI), **Olivier Schaller** (GP), **François Pythoud et Olivier Maradan** (MA), et **Anton Meuwly** (TA), délégués

MM. Jean-Jacques Collaud et Claude Chassot, Députés



1. Ouverture de la séance. Communications du Président.

La séance est ouverte à 10 h 00. Elle est présidée par Monsieur Nicolas Deiss, Préfet du district de la Sarine.

Le Président. Sehr geehrte Damen und Herren Delegierte. Mesdames et Messieurs les représentants de la presse et des médias. J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette deuxième séance de notre Assemblée constitutive. Je dois excuser l'absence de M. Pascal Corminboeuf, Président du Gouvernement, de M. Gérald Mutrux, Chef de service au Département des communes et de MM. Jean-Jacques Collaud et Claude Chassot, députés. Nous avons 31 délégués présents, 7 sont excusés, 1 délégué nous rejoindra vers 11 h 00. J'ai le plaisir d'accueillir parmi nous, outre les personnes qui s'intéressent à suivre ces débats, Mme Fiorenza Ratti, du Secrétariat d'Etat à l'économie, Mme Brigitte Leiser, Cheffe de service-adjointe du Département des communes, Mme Florence Cauhépé, qui est notre déléguée économique, et M. Markus Baumer, notre « Monsieur Culture ». Je suis très content que ces personnes assistent à ces séances. Par leur présence, ils montrent l'intérêt qu'ils manifestent pour tout ce qui se passe dans cette agglomération.

J'aimerais également remercier tout particulièrement mon collègue, M. Marius Zosso, Préfet du District de la Singine, pour son aide précieuse, notamment en qualité de vice-président, tous les membres du Bureau provisoire qui ont travaillé durant ces derniers mois avec moi pour faire en sorte que nous puissions vous présenter les objets à soumettre, ainsi que M. Richard Jordan, juriste à la Préfecture du District de la Sarine, qui consacre une partie de son temps de travail, à mes côtés, pour faire en sorte que le processus de constitution de l'agglomération se poursuive dans les meilleures conditions.

Pour ce qui concerne le déroulement de cette séance, je vous invite à vous lever pour votre intervention, à vous annoncer avec votre nom et prénom et à préciser de quelle commune vous êtes délégué(e) afin que nous puissions avoir un enregistrement adéquat.

Je constate que l'assemblée est valablement constituée. J'ai demandé à deux délégués d'officier comme scrutateurs. Il s'agit de MM. Gilles Bourgarel et de M. André Tissot. Après mon introduction, nous passerons à la lecture du règlement de la façon suivante. Il y aura un bref rapport d'entrée en matière, suivi d'un rapport explicatif de M. Marius Zosso, qui fonctionne un peu comme rapporteur du Bureau provisoire. Après le débat d'entrée en matière, il y aura, pour les différents articles, un bref commentaire, si nécessaire, de mon collègue, M. Marius Zosso, Il sera suivi de la discussion et du vote final. Je sais que certaines ou certains d'entre vous sont impatients de pouvoir se déterminer sur ce qui s'est passé ces derniers temps, en particulier ces derniers jours. Je souhaiterais que le débat sur ce point, à supposer qu'il soit requis, puisse se dérouler après la discussion sur le règlement, sous un point 4 nouveau, avant les divers. A ce défaut, je crains fort que notre règlement

reste sur la touche et que nous ne puissions, une fois de plus, pas fonctionner. Est-ce qu'il y a une objection à ce que nous procédions de cette façon ? Je vous remercie de votre compréhension et je vous dirais brièvement ceci.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, bien des choses se sont passées depuis la séance de l'Assemblée constitutive du 30 janvier. Je relèverai notamment les points suivants. Tout d'abord, il sied de mentionner l'impact de cette future agglomération fribourgeoise. A de nombreuses reprises, la presse écrite et les médias en général, dans le canton et à l'extérieur, ont consacré des rubriques aux efforts qui sont actuellement fournis dans notre canton en vue de la mise en place d'une agglomération digne de ce nom. Certaines personnes issues des délégués, ainsi que votre serviteur, ont eu la possibilité de participer à des émissions ou à des tables rondes sur ce sujet. C'est avec intérêt que l'on suit l'évolution de la situation. Le soutien de l'Office fédéral du développement territorial en témoigne. Le dossier présenté à l'Office fédéral précité a été accueilli avec intérêt. Le projet d'une agglomération fribourgeoise a été choisi parmi d'autres, comme modèle dans le cadre de ces travaux qui se déroulent sur le plan national. A ce titre, une participation financière de Fr. 50'000.--, dès cette année, a été accordée. L'Office fédéral reste dans l'attente du budget pour l'année 2003 afin de prendre une décision au sujet de la participation financière future.

Le Président. Das provisorische Büro hat sich sechsmal getroffen und während der Arbeitssitzungen hat es hauptsächlich die Reglements Vorlage ausgearbeitet, die sie erhalten haben. Das provisorische Büro hatte zudem die Möglichkeit auch Herrn Pascal Corminboeuf, Präsident des Staatsrates, zu treffen, um mit ihm gewisse Fragen besprechen zu können. Ich möchte hier namentlich dem Staatsratspräsidenten zu seinem Beistand, aber auch dem Gemeindedepartement, insbesondere Frau Leiser und Herr Mutrux, recht herzlich für ihre aktive und sehr nützliche Zusammenarbeit danken.

Pour ce qui concerne le rôle de l'Etat dans le cadre des travaux de l'Assemblée constitutive, il nous est parvenu, le 24 septembre 2002 l'excellente nouvelle de la part du Conseil d'Etat, selon laquelle il présentera un projet de décret au Grand Conseil en vue de la libération de moyens financiers en faveur du projet d'agglomération. Je tiens, ici, à remercier le Gouvernement fribourgeois et son Président de cet appui fondé sur une décision politique courageuse et adéquate. Je suis certain que cette décision sera très bien accueillie dans tout le canton, tant il est vrai que chacun sait aujourd'hui que la création d'un centre fort se répercutera aussi favorablement sur toutes les régions de notre canton en créant les synergies indispensables.

Pour la suite des travaux, la prochaine séance de l'Assemblée constitutive a d'ores et déjà été fixée au 15 novembre 2002, à 16 h 00, en tenant compte notamment des

contingences et des desideratas de la commune de Marly,. J'ai eu l'occasion d'expliquer aux délégués de Marly les raisons pour lesquelles nous n'avions pas pu suivre leurs desideratas. Il nous paraissait important que, aujourd'hui en tout cas, pour la discussion du règlement, tous les membres du Bureau provisoire puissent assister à la séance et je peux vous assurer que nous avons eu l'impossibilité de trouver des heures qui conviennent à tout le monde. C'est la raison pour laquelle nous avons dû faire cette exception. Mais à l'avenir, nous tiendrons compte évidemment de ce desiderata en fixant en principe ces séances à 17 h 00, voire après le souper.

M. le Président. Zum weiteren Vorgehen: wir haben bereits eine zusätzliche Sitzung vorgesehen am 15. November um 1600 Uhr. Anlässlich dieser Sitzung sollten die Delegierten resp. die Mitglieder des Büros gewählt werden und zudem auch die Mitglieder der Kommissionen, sofern sie natürlich diesem Vorhaben und den Vorschlägen des provisorischen Büros zustimmen.

Finalemment, je tiens à remercier en particulier les membres du Bureau provisoire pour leur travail efficace et leur disponibilité. Nous sommes aujourd'hui tous conscients que la mise sur pied des statuts ne sera pas une tâche facile et que le chemin sera semé d'embûches. Je souhaite vivement que tous les efforts qui sont entrepris, soit dans le cadre de notre Assemblée constitutive, soit en parallèle, se fassent de façon constructive et ouverte, ce qui d'ailleurs a été le cas jusqu'ici, je tiens à le relever. La mission générale reste claire et évidente. Nous devons créer un centre cantonal fort et des régions fortes afin de garantir à notre canton la place qu'il mérite toujours dans le concert des cantons suisses.

Voilà pour quelques propos d'ouverture. J'aimerais encore vous donner une communication, en particulier à l'attention d'une requête qui a été faite par M. Allenspach. Cela concerne le rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2001 sur la politique des agglomérations de la Confédération. Nous ne l'avons pas distribué parce qu'il est disponible et consultable sur le site internet suivant : www.are.admin.ch. Si d'aucuns souhaitent malgré tout un rapport sous forme d'un document écrit, vous pouvez vous adresser à M. Jordan. C'est volontiers que nous vous ferons suivre ce pavé. Je répète www.are.admin.ch.

2. Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2002

M. le Président. Je passe maintenant au point 2 : le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2002 que vous avez reçu. Je remercie ici les auteurs de cet ouvrage, en particulier l'opératrice, Mme Raemy, qui n'est pas ici aujourd'hui mais qui est remplacée par Mme Anne-Caroline Rappo, qui est ma collaboratrice à la Préfecture et que je remercie d'officier aujourd'hui, M. Richard Jordan, pour la partie française, et

M. Erwin Sauterel, Lieutenant de Préfet de la Singine, pour la partie alémanique. M. Sauterel a dû s'excuser pour cette séance.

J'ouvre la discussion sur ce document. Est-ce que vous avez des remarques, des propositions de modification ou d'amendement à faire ? Ca n'a pas l'air d'être le cas. Il est ainsi adopté dans la mesure où personne ne demande une adoption formelle. Je vous remercie ainsi que ses auteurs.

3. Projet de règlement de l'Assemblée constitutive

M. le Président. Je passe maintenant au point 3 : projet de règlement. Je vous ai dit que nous allons procéder par une brève introduction par mon collègue, M. Zosso, et nous ferons le débat d'entrée en matière. Je vous informe que plusieurs délégués, au nom de leur « groupe », ont déposé des propositions d'amendement qui sont déjà en main de M. Zosso qui fonctionnera, si j'ose dire, un peu comme rapporteur du Bureau provisoire et je lui donne la parole.

M. Marius Zosso. M. le Président, Mmes et MM. les Délégués, le Bureau provisoire m'a demandé de vous présenter un bref commentaire au projet de règlement qui vous est soumis. Je procède de la manière suivante. D'abord, je fais un bref commentaire sous forme d'entrée en matière et, par la suite, je vais vous présenter un commentaire article par article pour autant que ça s'avère nécessaire.

M. Marius Zosso. Ich werde diesen Kommentar teils in deutscher Sprache und teils in französischer Sprache machen.

D'abord, en ce qui concerne les remarques générales. Vous constatez que les bases de départ pour le travail du Bureau provisoire quant à l'élaboration de ce projet de règlement étaient le règlement du Grand Conseil ainsi que plusieurs règlements de Conseils généraux de la région.

Ein erster Entwurf dieses Reglementes wurde in französischer Sprache verfasst, von einem Fachmann übersetzt und für die Schlussredaktion zeichnete Roman Schwaller, Mitglied des prov. Büros und ich selber verantwortlich. Sofern redaktionelle Fehler in deutscher Sprache vorhanden sind, dann ist das also unsere Schuld.

Je passe à la structure du règlement présenté. Dans les « VU », vous avez les bases légales directes auxquelles ce règlement se réfère quant à son application. Vous avez un chapitre premier qui vous présente les dispositions générales. Le chapitre 2 : un chapitre essentiel qui comprend les organes et les attributions de ces organes dans

les articles 5 à 21. Je vous signale d'ores et déjà que dans l'article 7, il est question du Bureau de l'Assemblée constitutive et que, dans cet article, il est prévu que le Préfet de la Singine fonctionnera comme vice-président du Bureau, bien que la loi sur l'agglomération prévoit que le Préfet de la Singine n'a pas de voix délibérative. Je ne me suis pas proposé pour fonctionner comme vice-président. J'ai suivi une demande de la part du Bureau provisoire. Le chapitre 3, qui fait état des dispositions financières : vous constatez qu'il y a une différenciation entre les charges qui sont directement prises en charge par les budgets communaux et les charges qui figureront dans le budget de l'Assemblée constitutive. Le chapitre 4 concerne les séances de l'Assemblée constitutive et vous constatez qu'il comprend l'idée quant au système de vote le système du Grand Conseil. Pour préciser ce système, il se distingue par rapport au système appliqué dans les assemblées communales. Il y a le chapitre 5 : il y a une petite erreur dans la dactylographie : il est de nouveau mentionné le chapitre 4, les dispositions finales sont effectivement le chapitre 5. Voilà quelques remarques générales en ce qui concerne la structure. Vous trouvez à la fin du règlement une variante quant à l'article 23. En accord avec le Président de l'Assemblée, je vous propose d'ores et déjà de retenir la variante de l'article 23, compte tenu du fait que le Grand Conseil devra encore se prononcer sur le décret qui lui sera soumis par le Conseil d'Etat.

M. Marius Zosso. Wir haben den Entwurf des Reglementes auch zu einer Stellungnahme dem Gemeindeparlament unterbreitet um eben auch feststellen zu lassen von neutraler Seite, ob diese Dispositionen konform sind mit den übrigen gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen auf Kantonsebene. Einige dieser Bemerkungen wurden in Betracht gezogen und wurden berücksichtigt andere nicht. Wir haben uns im provisorischen Büro auch die Frage gestellt, ob dieses Reglement durch eine kantonale Instanz auf der einen Seite, oder durch die Gemeindeversammlungen auf der anderen Seite genehmigt werden müsste resp. durch die Generalräte. Zum Schluss: das ist nicht der Fall und diese Meinung wird auch von Seite des Kantons geteilt. Darum die Schlussdisposition, dass das Reglement nach Genehmigung durch die konstituierende Versammlung unmittelbar in Kraft treten wird. Ich werde im Verlaufe des Kommentars auch auf die Amendements eintreten, die mir zur Zeit vorliegen. Soweit mein einleitender Kommentar.

Le Président. Je remercie notre rapporteur. Je passe donc à la lecture du règlement. Selon l'habitude, nous reprendrons les considérants avec les dispositions finales.

Je passe au chapitre premier, dispositions générales, article premier, champs d'application : est-ce quelqu'un demande que je fasse lecture des articles. Oui ?, M. Jean Schmutz.

M. Jean Schmutz. Si je ne fais erreur, il faut tout d'abord procéder au débat d'entrée en matière.

Le Président. C'est exact. Nous passons donc au débat d'entrée en matière. J'ouvre la discussion après les propos que vous avez entendus de notre rapporteur. Oui, M. Jean Schmutz.

M. Jean Schmutz (TA). Meine Herren und Damen und Delegierte ich trete für das Eintreten ein mit folgenden Vorbehalten :

Je suis d'accord d'entrer en matière. Les compétences sont bien réparties. C'est un bon règlement. Par contre, j'ai deux choses où je proposerai dans la discussion de détail des modifications. Cela concerne tout d'abord les commissions permanentes. Je souhaite avoir un assouplissement dans la composition ou le nombre des personnes qui siègent dans ces commissions. Vous avez prévu 9 membres dans toutes les commissions. Je proposerai 3, 5 et 9 : 3 pour la commission juridique, 5 pour la commission financière et 9 pour l'autre commission. La deuxième proposition de modification que je ferai également à cet article, c'est le quota de répartition pour les singinois. Je souhaite que dans les commissions de 5 membres, nous ayons droit à 1 représentant et, dans les commissions de 9 membres, 2 représentants au lieu de 1. C'est un propos personnel. Je ne parle pas au nom du groupe.

Le Président. Merci. Le débat d'entrée en matière continue. La parole n'est plus demandée. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Nous pouvons donc passer à la lecture des articles. Je reviens : dispositions générales du chapitre premier, article premier, champs d'application. M. le Rapporteur, commentaire ?

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. Est-ce que la parole est demandée ? J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Article 2 : composition. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je clos la discussion. Article 3 : vacance. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. J'ouvre la discussion. M. Dafflon, délégué de Grolley.

Hubert Dafflon (GR). Dans son article 3, on parle de vacance. Je pense, c'est une bonne chose naturellement remplacer les gens qui se désistent de leur fonction. Ne devrait-on pas aussi pourvoir au règlement de la suppléance en cas d'absence de délégués pour qu'on ait la possibilité, au niveau des communes, de régler notre remplacement ponctuel. Chaque commune devrait pouvoir disposer d'un suppléant officiel agréé par l'Assemblée. C'est notre proposition.

Le Président. Merci. D'autres interventions concernant l'article 3 ? Ce n'est pas le cas. M. le Rapporteur, votre avis à ce sujet.

Le Rapporteur. Je me prononce en mon nom personnel. Je demanderai aux membres du Bureau provisoire de me compléter, voire de me contredire si je ne reflète par leur opinion à ce sujet. Personnellement, je ne peux pas suivre cette proposition, du fait qu'il faut garantir une certaine continuité dans le cadre des débats au sein de l'Assemblée constitutive. Il ne s'agit pas de se faire remplacer tout le temps par une autre personne. Je crains que la continuité des débats en souffre. Je propose de rejeter cette proposition.

Le Président. Merci. Cet avis correspond effectivement à l'esprit dans lequel ce règlement a été établi. L'Assemblée constitutive a une mission très importante et nous voulions éviter des suppléances pour les raisons évoquées le rapporteur. Est-ce que M. Dafflon maintient sa proposition au vu de ce qui a été dit.

Hubert Dafflon (GR). Oui.

Le Président. Est-ce qu'il y a d'autres interventions pour l'article 3 ? Ce n'est pas le cas. M. Dafflon, est-ce que vous pouvez formuler votre proposition ?

Hubert Dafflon (GR) Je propose un nouvel alinéa pour l'article 3 où chaque commune désigne un suppléant permettant des remplacements ponctuels en cas d'absence justifiée de délégués.

Le Président. Je répète l'intervention. Le texte serait : chaque commune désigne un suppléant permettant le remplacement ponctuel en cas d'absence justifiée d'un délégué. M. le Rapporteur, concernant le texte ?

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques à faire.

Le Président. Je mets donc au vote cette proposition. Celles et ceux qui acceptent la version du Bureau provisoire sont priés de le manifester en se levant. Les scrutateurs compteront.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition du délégué, M. Dafflon, sont priés de le manifester en se levant.

Par 30 voix contre 3 et sans abstention, vous avez rejeté la proposition et soutenu la proposition du Bureau provisoire.

Je passe à l'article 4. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. J'ouvre la discussion. Oui, M. Jean Schmutz.

Jean Schmutz (TA). Je souhaite que l'on clarifie la situation de la lettre d. On dit : « elle décide de la répartition des tâches ». Quand on lit ce texte, on ne sait pas exactement de quelles tâches on parle. Je propose d'ajouter « les tâches de l'agglomération », comme on le dit ensuite dans la commission « tâches de l'agglomération ».

Le Président. Autres interventions concernant l'article 4 ? Ce n'est pas le cas. M. le Rapporteur, concernant cette précision ?

Le Rapporteur. Ich gestehe ein, dass die französische Formulierung „la répartition des tâches“ vielleicht nicht den Sinn auf den ersten Augenblick erkennen lässt. Im Grunde genommen geht es nicht um die Aufgaben der Agglomeration die hier gemeint ist, sondern die Aufteilung der Aufgaben im Rahmen der konstituierenden Versammlung, das heisst, was macht das Büro, was machen die Kommissionen, die permanenten Kommissionen, die Spezialkommissionen; das ist hier im Grunde genommen gemeint. Vielleicht wäre es besser wenn es in der französischen Fassung eher „Attribution“ heissen würde statt „répartition des tâches“, aber das ist in dem Sinne zu verstehen, dass es geht um die Aufgaben innerhalb der konstituierenden Versammlung.

Le Président. M. Schmutz, ces explications vous renseignent-elles sur la portée de cette lettre d ?

Jean Schmutz (TA). Je pense que j'avais raison de poser la question parce que c'est exactement ce qui n'est pas ce que je croyais être. Il faut le préciser. Il ne s'agit pas de la répartition des tâches de l'agglomération, mais c'est un principe de fonctionnement qu'on veut dire ici. Il faudra trouver une autre formule plus complète.

Le Président. M. le Rapporteur, peut on faire une proposition?

Le Rapporteur. Est-ce que la formulation suivante pourrait convenir « Elle décide de l'attribution des tâches de l'Assemblée constitutive » ?

Le Président. M. Schmutz, vous seriez d'accord ? Est-ce que vous pourriez répéter cette proposition, svp ?

Jean Schmutz (TA). Elle décide de l'attribution des tâches de fonctionnement de l'Assemblée constitutive. Est-ce que cela vous convient ?

Le Président. J'ouvre la discussion. Est-ce qu'il y a une opposition. Ca n'est pas le cas. Je pars donc de l'idée que vous avez **accepté cet article 4 avec la modification dont nous venons de discuter.** Oui ?

Jacques Repond (GR) M. le Président, M. le Vice-Président. On vient d'accepter l'article 4. Je n'ai donc pas de remarques à formuler sur cet article mais j'aurais une remarque ou proposition à formuler sur le premier chapitre des dispositions générales. Je m'explique. Arrivé au terme de la lecture de ces dispositions générales, je me suis posé une question basique peut-être déplacée, mais en tout cas sans pessimisme et sans souhait de polémique : est-il possible que notre organe de l'Assemblée constitutive puisse être dissous ? Effectivement, cela pose indirectement la question de l'interruption du processus même de l'agglomération, mais est-ce qu'on peut dissoudre notre assemblée ou est-ce que, finalement, on ne fonctionne qu'avec la limite de l'article 10 de la loi qui est ce fameux délai de trois ans. A mon avis, on devrait pouvoir répondre à cette question, notamment face à des situations qui ne sont pas actuelles, mais des situations où, après réflexion de plusieurs mois, les initiants, les communes initiatrices du processus se sont posé de nouvelles questions et ont plus que des doutes, mais également dans des situations où le processus même devient sans objet, par exemple parce que d'autres processus, qui vont dans la même direction et qui visent des objectifs similaires, l'auraient dépassé. Je pourrai formuler ma proposition tout à l'heure. L'idée serait de prévoir une possibilité de dissolution de notre assemblée, décision qui serait prise par le Conseil d'Etat, après consultation des communes du périmètre provisoire et des Préfets concernés, et de prévoir également une possibilité pour notre assemblée par une décision à une majorité qualifiée de proposer au Conseil d'Etat une telle dissolution.

Le Président. Merci. A première vue et à mon humble avis, ce n'est pas possible. Nous avons une mission qui est fixée dans la loi. Le législateur est clair. Il y a deux possibilités. La première, elle nous est obligatoire. Nous devons élaborer un projet de statuts quel qu'il soit. Ce projet de statuts doit être soumis aux communes du périmètre provisoire et, si l'opération échouait à ce stade-là, c'est le Gouvernement qui devrait ou qui est chargé de par la loi d'élaborer les statuts de l'agglomération. Je vous propose également de renvoyer ce vote après la discussion des articles qui concernent les commissions. Comme je l'ai déjà dit, ces commissions ont précisément pour but d'établir un certain nombre de choses qui doivent nous donner de la lumière pour l'élaboration des statuts. La commission juridique devra notamment d'abord évidemment élaborer les fondements de ces statuts, mais elle devra aussi examiner si oui ou non une modification de la loi s'impose sur certains points. C'est seulement dans ce cadre-là qu'une requête pourrait être faite au Conseil d'Etat, via le Grand Conseil, par exemple d'abroger la loi. Mais, en l'état actuel, je ne vois pas de possibilités pour l'Assemblée de déroger à la loi parce qu'il s'agirait-là, du point de vue juridique, d'une dérogation à la loi, à la mission qui nous est impérativement octroyée. Nous ne saurions déroger dans un règlement de fonctionnement à cette mission. La discussion continue sur ce point. Oui, M. John Clerc, déléguée de la Ville de Fribourg.

John Clerc (FR) M. le Président, il me semble que l'article 9 de la loi dit que ce sont finalement les citoyens qui vont décider du sort de cette agglomération. Ce n'est donc pas cette assemblée elle-même qui peut se faire « hara-kiri ».

Le Président. Merci. Est-ce que l'intervenant est d'accord de suspendre pour l'instant son intervention jusqu'à ce que nous ayons atteint le terme du règlement ou des articles relatifs aux commissions ? D'autres interventions ?

Benjamin Brägger (DU). Herr Präsident, ich unterstütze das Votum des Vorredners und ich finde, es handelt sich hier um einen sehr sensiblen Punkt, den es wert ist zu diskutieren. Das Agglomerationsgesetz ist ein Gesetz im formellen Sinne, das ist nicht strittig. Jedoch sind die Bürger der Gemeinden, die sich im provisorischen Perimeter befinden, nie befragt worden. Für mich fehlt es an einer gewissen demokratischen Legitimation der Gemeinden in diesem Gesetz und darum finde ich diesen Vorschlag doch sehr prüfenswert und diskutierenswert. Danke.

Le Président. Ich möchte ihnen in Erinnerung rufen, dass der Staatsrat die Aufgabe hatte den provisorischen Perimeter festzulegen. In Erinnerung rufen auch, dass gegen diesen Entscheid des Staatsrates Rekurs eingelegt wurde und das Rekursverfahren bis zum Bundesgericht gelangt ist, welches entschieden hat, dass der Entscheid des Staatsrates haltbar ist. Zumal es sich um einen provisorischen

Perimeter handelt und die Bevölkerungen der einzelnen Gemeinden die Möglichkeit haben werden sich in negativer oder positiver Weise zu äussern. Einziges Problem, das gestehe ich Ihnen ein, und ich sehe, dass sie darauf zu sprechen kommen werden, ist natürlich der mögliche Zwang, welcher aufgrund der entsprechenden Bestimmung ausgeübt werden könnte. Diese Frage ist namentlich im Rahmen der Arbeiten der Rechtskommission zu besprechen, um zu schauen, ob eine Mehrheit der Ansicht ist, dass man dem Staatsrat via Grossen Rat eine Abänderung des Gesetzes in diesem Sinne vorschlagen muss. Also auch ihnen gegenüber muss ich sagen, dass ihr Votum von mir aus gesehen - rein formell gesehen - und jenes der Gemeindevertreter Grolley, nicht möglich ist im Rahmen des Reglementes. Diese Frage muss jedoch im Rahmen der Kommissionsarbeiten „*Rechtliche Fragen*“ zur Sprache kommen.

Le Président. M. le Rapporteur, concernant ces interventions ?

Le Rapporteur. Ich teile die Meinung des Präsidenten. Ich bin der Meinung, dass wir als konstituierende Versammlung nicht das Gesetz über die Agglomeration hier ignorieren können. Es liegt schlicht nicht in unserer Kompetenz darüber zu befinden. Und diese Fragen müssen meiner Ansicht nach, wie der Präsident gesagt hat im Rahmen der Debatten in der juristischen Kommission stattfinden.

Le Président. Merci. Est-ce que les intervenants, à ce stade, maintiennent leur proposition ? Avec les garanties qui leur ont été données que la discussion se fera de toute façon dans le cadre de la commission des affaires juridiques, les délégués de Grolley maintiennent-ils leur proposition ?

Jacques Repond (GR). M. le Président, je vous ai donné tout à l'heure mon avis quant au moment où on pourrait rediscuter de ma proposition. Sur le fond, je maintiens cette proposition dans ce sens que la loi a prévu le mécanisme de mise en route de ce processus d'agglomération, mais, apparemment, elle semble avoir ignoré des situations qui pourraient se présenter ou avant le vote sur le projet de statuts. Il peut déjà y avoir des questions existentielles sur la poursuite de ce processus.

Le Président. Est-ce que vous pouvez formuler une proposition précise, svp ?

Jacques Repond (GR). J'avais pensé intégrer une nouvelle disposition à ce chapitre 1 qui pourrait se libeller en deux alinéas : « l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg peut être dissoute par le Conseil d'Etat avant la remise du projet de statuts. Les communes du périmètre provisoire ainsi que le ou les Préfets concernés sont consultés au préalable » et un alinéa 2 : « l'Assemblée

constitutive de l'agglomération de Fribourg peut proposer une telle dissolution par une décision prise à la majorité des deux tiers des délégués présents ».

Le Président. Je vous rappelle que votre proposition est parfaitement illégale. Elle est contraire à la loi et je ne peux en tout cas pas y souscrire. Nous devons respecter le parallélisme et la hiérarchie des dispositions légales, à savoir la loi, qui prime, et les dispositions réglementaires. Une telle disposition, même si elle était acceptée et si le règlement était accepté, ne sera tout simplement pas valable ni applicable. Je vous rends attentif, mais je veux bien faire voter votre proposition si vous le souhaitez.

Jacques Repond (GR). Je veux juste ajouter que l'alinéa 2 concernant la possibilité pour notre organe, par une majorité des deux tiers, de se prononcer sur cette question-là, ne vise qu'une proposition qui serait faite au Conseil d'Etat. Cela n'enlève absolument rien à la compétence du Conseil d'Etat de décider avant les fameux trois ans, avant la remise d'un projet de statuts, de suspendre le processus. La décision finale appartient au Conseil d'Etat et, à mon avis, ça ne contrevient pas au sens de la loi sur l'agglomération.

Le Président. Votre opinion est fautive. Je rejoindrai ce qu'a dit M. John Clerc. Une telle proposition est parfaitement non respectueuse des valeurs démocratiques. M. John Clerc l'a dit et c'est juste. Il revient au peuple seul de se déterminer concernant une agglomération ou non, respectivement l'adoption de statuts ou non. Toute autre disposition de ce règlement dans ce style est à mon avis contraire aux principes fondamentaux qui régissent notre démocratie, c'est-à-dire où des lois ont été votées, auxquelles il ne peut pas être dérogées par des règlements ou des dispositions réglementaires, même si elles proviennent d'une assemblée constitutive. Seul le citoyen aura encore à se déterminer sur le oui ou le non d'une agglomération. Ce n'est pas votre Assemblée. Je le rappelle, votre devoir, c'est de préparer les statuts quel que soit l'accouchement, si j'ose dire. Vous avez à préparer des statuts et non pas à dire au peuple si oui ou non, il a intérêt à avoir une agglomération. Je crois que cette mission est claire. Je le demande encore une fois, avec la réserve que je viens faire. Est-ce que vous maintenez votre proposition ?

M. John Clerc (FR). M. le Président, est-ce qu'on va voter sur des propositions manifestement irrecevables ? Le début de ce règlement dit : « l'assemblée, vu la loi sur les agglomérations ». Est-ce qu'on a de si mauvais yeux, de si mauvaises lunettes qu'on ne veut vraiment pas voir le contenu de cette loi ?

Le Président. Je partage l'avis de M. John Clerc. Il est difficile de faire voter une assemblée sur une disposition qui est manifestement contraire à la loi et je demande encore une fois aux délégués de Grolley, sans vouloir faire pression mais en les

rendant attentifs sur la gravité de la démarche, s'ils veulent vraiment maintenir leur proposition de vote ? A la rigueur, je ferai d'abord procéder à un vote préalable afin de savoir si vous voulez vraiment voter sur cette proposition. Il y a encore M. Schneuwly qui aimerait se déterminer et puis je vous donne la parole à la fin de toutes ces interventions.

René Schneuwly (GP). Je souhaiterais qu'on ne vote pas cette proposition en allant dans le sens de ce que disait M. John Clerc. Je remarque simplement que la question a été posée à diverses reprises non seulement au sein de cette assemblée, mais en dehors également. J'ai même entendu M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf indiquer que si le processus ne pouvait pas aboutir, il ne verrait personnellement pas d'inconvénient à proposer au Grand Conseil d'abroger cette loi. Le débat a d'ores et déjà été lancé et je pense que nous ne devons pas voter une proposition telle que celle qui a été faite par le représentant de Grolley. Mais nous pourrions en tout cas donner la mission au Bureau provisoire d'étudier cette question de manière à pouvoir y répondre de manière claire en dehors du règlement pur de fonctionnement de l'assemblée constitutive. C'est une contre-proposition que je fais dans ce sens-là. On peut renvoyer une question qui n'est pas dénuée d'intérêt et qui résultera peut-être d'autres débats que nous aurons sous un nouveau point de l'ordre du jour au Bureau provisoire.

Le Président. Merci. Votre proposition, c'est de dire : nous ne pouvons pas voter une telle disposition dans le règlement. La question a déjà été soulevée, un débat est ouvert, nous le savons; il englobe des réticences en partie justifiées et cette discussion devra avoir lieu. Elle aura lieu notamment, comme je vous l'ai dit, dans le cadre de la commission qui doit préparer les bases nécessaires pour une discussion en plenum, dans une séance ordinaire de notre assemblée. Je crois qu'on ne l'évitera pas et qu'on ne veut pas l'éviter. On devra avoir ce débat parce qu'il est vrai qu'il pourra aboutir, notamment sur la base des travaux de la commission juridique, par exemple, à une demande de modification de la loi. Je pourrais souscrire à cette proposition. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Je vous suis dans vos réflexions.

Le Président. Est-ce que quelqu'un d'autre aimerait s'exprimer ? Est-ce que les délégués de Grolley maintiennent leur proposition ?

Jacques Repond (GR). M. le Président, j'ai fait une proposition, comme je l'ai dit, sans volonté polémique et sans vouloir faire entrer le loup dans la bergerie par la petite porte de derrière qui est le règlement. Je constate que c'est un sujet sensible et je prends acte de vos prises de position quant à la recevabilité de ma proposition. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que cela puisse se faire. Mais, après avoir entendu mon collègue délégué Schneuwly, je souhaite vraiment ne pas introduire l'impression que les délégués de Grolley sont fondamentalement contre ce processus. Au contraire,

nous allons pousser au char. Nous allons, nous délégués de Grolley, pousser au char dans ce processus de l'agglomération de Fribourg. Pour cette raison, je veux bien me plier à la contre-proposition de mon collègue Schneuwly pour en faire une simple question à soumettre au Bureau provisoire pour apporter des réponses claires à cette question toute simple : votre organe peut-il être dissous et le processus lancé peut-il être interrompu avant la remise d'un projet de statuts. Merci.

Le Président. Merci. J'aimerais vous rassurer sur un point. De toute façon, aucune intervention au stade de ce règlement n'est interprétée comme une opposition à l'ouvrage comme tel. Soyez-en sûr. Il n'y a pas de problèmes. Les interventions doivent se faire. Il y a peut-être des interventions qui doivent faire l'objet d'un autre débat. Je constate que M. Schneuwly ne fait pas en soi une proposition. Ce n'est pas nécessaire. Je crois que la garantie a été donnée que ce débat aura lieu. Est-ce que vous souhaitez que l'on fasse un amendement au règlement ? Cela me paraît assez difficile au vu de ce qui a été dit. Est-ce que quelqu'un d'autre aimerait encore intervenir sur ce chapitre premier des dispositions générales ? Ce n'est pas le cas. Oui, M. Schneuwly ?

René Schneuwly (GP). Je précise qu'il n'y a pas d'amendement du règlement qui est demandé. J'ai bien compris chez mon collègue de Grolley ce qu'il demande et je pense que d'autres le demanderont et demanderont encore davantage à la suite des débats que nous aurons sans doute en cours de matinée. Le Bureau provisoire devra se pencher sur les questions qui ont été posées et qui ne sont pas dénuées de pertinence.

Le Président. Merci. Nous prenons acte formellement de ces desideratas. Je peux d'ailleurs, personnellement, en ce qui concerne la mise à l'ordre du jour, donner mon assentiment à cette proposition. Quant au loup, ne vous faites pas de souci ; dans la bergerie, le berger veille. Nous passons au chapitre 2 : organe et attributions, section première, présidence, article 5, attributions. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Ces dispositions reprennent en quelque sorte les dispositions de la loi. Je n'ai pas de commentaire autre à faire.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion.

André Schoenenweid (FR). M. le Président, M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Les délégués de la Ville se sont réunis et vont proposer à titre individuel ou au nom des délégués un certain nombre d'amendements. Tous ces amendements visent un renforcement du cadre d'organisation de notre assemblée constitutive. C'est donc dans un esprit positif que tous ces amendements seront

déposés au fur et à mesure de la discussion. Concernant l'article 5 et un certain autre article concernant la constitution des organes, j'interviens ici à l'article 5 alinéa h concernant le secrétaire. Comme vous l'avez annoncé en ouverture de séance, nous voyons dans le cadre de l'agglomération que, autant pour les affaires économiques que pour les affaires de la culture, des personnes se profilent et font avancer, disons, l'organisation et la mise en place de structures communautaires dans toute l'agglomération. Pour notre assemblée constitutive, manifestement il faudrait aussi un secrétaire général. Les commissions aussi devront s'appuyer sur une personne de référence dans le cadre du fonctionnement pendant les années à venir pour mettre en place ces statuts. Je ferai une proposition afin de renforcer ce rôle du secrétariat avec une personne bien déterminée parce que, comme vous l'avez dit, vous êtes bien le berger pour notre assemblée constitutive, mais vous n'arriverez pas à tout faire, M. le Préfet, de même que votre vice-président, Préfet de la Singine. Il faudra bien déléguer et il faudra une personne qui aura suffisamment de pouvoirs pour convaincre et pour travailler avec les délégués. C'est pour cela que je fais la proposition à l'article 5, alinéa h « le secrétaire général ou son adjoint » de même qu'il faudra compléter les articles suivants, les articles 7 et 8. Je vous remercie de votre soutien.

Le Président. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions pour l'article 5 ?

Jean Schmutz (TA). Dans les attributions accordées à l'un ou à l'autre organe, il manque le droit et le devoir d'information. Je parle des relations publiques. Je pense qu'il serait judicieux d'attribuer cette compétence et ce devoir d'information au président de l'assemblée ou à son vice-président et introduire ici une lettre j : il est chargé ou il est en charge des relations publiques.

Le Président. Autres interventions ?

Hubert Dafflon (GR). Mon intervention a un caractère formel et non pas sur le fond. A la lecture du règlement qui est proposé, on a l'impression que ce règlement est tellement bien fait et tellement bien structuré qu'il est exhaustif. A mon avis, c'est là qu'il y a un certain danger. En fait, ce règlement se base sur la loi sur les communes et sur la loi sur les agglomérations. A mon avis, il y a certains passages, je prends justement l'opportunité de l'article 5, qui sont totalement implicites et je vous propose que l'on fasse une version un peu plus light. A différents articles de ce règlement, on reprend des choses qui sont évidentes et à mon avis, elles devraient être purement et simplement supprimées ; comme par exemple, le Président veille au maintien de l'ordre. Un peu plus loin, nous verrons que les scrutateurs comptent les voix à main levée ou finalement une convocation doit fixer l'heure et le jour. Ce sont toutes ces choses qui n'apportent rien aux débats, ne font qu'alourdir le poids en pages du règlement et ne font que répéter tout le principe que nous connaissons dans la loi sur les communes ou la loi sur les agglomérations. C'est une intervention purement à titre

formel de simplification de choses qui n'apportent finalement rien à notre fonctionnement mais qui sont implicites et qu'on retrouve de toute façon reprises telles qu'elles dans la loi sur les communes ou la loi sur les agglomérations.

Le Président. Merci. Votre proposition est évidemment trop générale pour qu'on puisse en tenir compte. Nous avons, comme l'a expliqué le Rapporteur, fait un amalgame entre ce qui existe notamment au niveau d'autres règlements organiques. Il y a des dispositions qui ont été reprises et il y a parfois des tâches qu'il faut répéter même si cela paraît aller de soi, ce qui pour ma part, n'est pas du tout le cas. Je me réfère notamment à la première remarque que vous avez faite : le maintien de l'ordre. Je crois que, pour une assemblée constitutive, comme pour un Grand Conseil, il est bien de prévoir que le Président ait un certain pouvoir disciplinaire. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Merci. Quant à la proposition de M. Schoenenweid, je dirais ceci. Je vous renvoie à l'article 8 alinéa 2 où il est fait mention que le Bureau peut engager le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'assemblée constitutive. Je propose de ne pas fixer la fonction du secrétaire général expressément telle qu'elle dans le règlement. Laissons cette liberté d'appréciation au Bureau de fixer si oui ou non il faut un vrai secrétaire général. Le suivi des travaux de l'assemblée constitutive nous démontrera si effectivement il faut cette fonction expresse, mais laissons la compétence en la matière au Bureau.

En ce qui concerne la proposition de M. Schmutz, personnellement, je peux me rallier à cette proposition. Effectivement, le devoir d'information et le droit d'information sont des tâches importantes de notre assemblée constitutive.

En ce qui concerne les propos de M. Dafflon, il ne s'agit pas d'une proposition concrète de modification d'amendement, raison pour laquelle je propose de ne pas entrer en matière. Le cas échéant, qu'il intervienne avec une proposition ferme et claire, à la disposition directement concernée voire visée.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion. M. Schneuwly, oui ?

René Schneuwly (GP). M. le Président, Messieurs, il est vrai que nous avons repris certaines dispositions d'autres lois. Je pense qu'il est beaucoup plus pratique de pouvoir consulter un seul document que d'aller puiser dans plusieurs lois à chaque fois qu'on a besoin d'un renseignement. C'est la raison pour laquelle la proposition de M. Dafflon devrait être rejetée.

En ce qui concerne le secrétaire général et le terme employé, je crois qu'il ne faut pas confondre l'assemblée constitutive de l'agglomération avec les projets que nous avons en matière de transport, de culture ou de promotion économique. Nous avons ici des bases légales ou des conventions intercommunales qui nous ont permis d'engager du personnel à 100 % d'une manière non aléatoire. Ce qui n'est pas le cas de l'assemblée constitutive qui a une mission précise, à savoir l'élaboration des statuts qui devront être présentés à la population de nos communes. Si nous pouvons déjà nous offrir les services d'une personne qui pourra apporter une aide précieuse dans nos travaux, nous ne pouvons pas comparer cette situation à celle d'autres associations en place, raison pour laquelle il n'y a pas lieu de modifier les textes qui sont prévus ici et de laisser cette compétence au Bureau au niveau de l'engagement du personnel de l'agglomération.

Enfin, je rejoins le Préfet de la Singine en ce qui concerne le droit et le devoir d'information en invitant simplement l'assemblée à comprendre que la parole n'est pas exclusivement réservée au Président et qu'il n'y aura pas d'infraction ou de sanction dans le règlement pour celui ou celle qui s'exprimerait au sujet de certaines activités d'agglomération.

Le Président. La parole n'est plus demandée. M. le Délégué Schoenenweid, est-ce que vous maintenez votre proposition au vu de ce qui a été dit par le Rapporteur ?

André Schoenenweid (FR). M. le Président, par rapport à l'intervention de M. Schneuwly, je sais que les moyens financiers sont limités. On l'a appris encore tout dernièrement. Néanmoins, je pense que la fonction de secrétaire doit être bien vue dans un secrétaire général; ce n'est pas un secrétaire administratif. Ce sont aussi des tâches particulières, spécialement dans certains aspects de recherches. Si je souhaite obtenir ce secrétaire général, c'est vraiment pour renforcer cette personne, parce que, comme je l'ai déjà annoncé, il vous sera difficile de mener certains travaux comme Préfet de la Sarine. Manifestement, ce secrétaire général devra être une personne qui va dialoguer avec les représentants des communes; il devra avoir une certaine assise par rapport à sa fonction. Un secrétaire, c'est une chose. Un secrétaire général a peut-être une autre manière d'aborder les communes. C'est pour cela que je maintiens cette proposition.

Le Président. Merci. Je passe au vote. Celles et ceux qui acceptent la version qui vous est proposée par le Bureau provisoire sont priés de le manifester en se levant. Je demanderai aux scrutateurs de tenir compte du fait que nous sommes 31 délégués présents.

Par 24 non contre 6 oui et 2 abstentions, vous avez rejeté la proposition Schoenenweid.

Je passe à la proposition Jean Schmutz qui vise à mettre une lettre j où il est dit : il est en charge des relations publiques.

Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de le manifester en se levant.

A l'unanimité, vous avez accepté cette proposition.

Le Président. M. Dafflon, est-ce que vous maintenez votre proposition ou est-ce que vous préférez intervenir selon les articles concernés.

Hubert Dafflon (GR). Tout à fait. Je retire ma proposition qui était d'ordre général et non formel.

Le Président. Merci. L'article 5 est ainsi approuvé. Article 6 : suppléance. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Section 2, Bureau, article 7, composition. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Das provisorische Büro schlägt ihnen vor ein Büro von 9 Mitgliedern zu bestimmen. Das heisst zwei mehr als das prov. Büro. Und es begründet diesen Vorschlag wie folgt. Erstens soll damit auch die Vertretung der Gemeinde Marly sichergestellt werden und zweitens soll auch eine Vertretung der kleineren Gemeinden des Saanebezirks sichergestellt werden können. Die Erfahrungen im prov. Büro haben gezeigt, dass das sinnvoll ist und im Interesse des guten Funktionierens der konstituierenden Versammlung ist. Ich habe Sie bereits darauf hingewiesen, Absatz zwei, der auf meine persönliche Situation hinweist und ich sage nochmals, ich bin gemäss Gesetz nicht mitstimmberechtigt im Rahmen der konstituierenden Versammlung. Es ist an ihnen darüber zu befinden und ich wäre ihnen nicht böse, wenn sie davon Abstand nehmen. Absatz drei des Art. 7 übernimmt die Disposition des Gemeindegesetzes bezüglich Gemeindeversammlung und ist in dem Sinne sicher auch eine bewährte Disposition. Ich weise darauf hin, dass ein Amendement vorliegt bezüglich eines neuen Alinea. Alinea 4, der heisst: *le secrétaire générale participe aux séances du bureau avec voix consultative*. Gestützt auf die Abstimmung im Artikel 5, gehe ich davon aus, dass diese Funktion im Reglement nicht funktioniert und deshalb ist dieses Amendement auch überflüssig und nicht berücksichtigt werden kann oder nicht berücksichtigt werden soll. Sollte effektiv ein Generalsekretär oder eine Generalsekretärin eingestellt werden, dann versteht es sich eben auch von selbst, dass diese Person an diesen Sitzungen mit beratender Stimme teilnimmt. Es

ist wahrscheinlich auch im Sinne von Herrn Dafflon, dass man nicht Selbstverständlichkeiten auch noch ins Reglement aufnimmt. Soweit mein Kommentar.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion. Je demanderai d'abord à M. Schoenenweid s'il maintient sa proposition au vu des assurances qui ont été données par le Rapporteur en ce sens que, si un secrétaire général devait pouvoir être nommé si les finances le permettent, il aura voix délibérative.

André Schoenenweid. (FR). Tout à fait. C'est avec satisfaction que j'enregistre la déclaration de notre Vice-Président et je vous encourage de bien réfléchir à cet engagement du secrétaire général qui me semble indispensable. Merci.

Le Président. Merci. Je pars donc de l'idée que vous avez retiré sous ces conditions vos propositions. J'ouvre la discussion sur ce qui vient de vous être rapporté par M. Zosso.

Christian Ducotterd (GR). Je ne vais pas monopoliser la parole. On a quand même une proposition à faire au sujet de l'article 7. Nous pensons que la représentativité des communes au Bureau doit être assurée. C'est pour cela qu'on fait une proposition. On maintient les alinéas 1 et 2. Pur l'alinéa 3, on propose « la représentativité des autres communes est assurée comme suit : 1 représentant des communes du district de la Singine, 2 représentants de la commune de Fribourg, 1 représentant de la commune de Marly, 1 représentant de la commune de Villars-sur-Glâne, 1 représentant des communes de Givisiez - Granges-Paccot, 1 représentant des communes de Belfaux - Grolley - Corminboeuf ». Vous remarquerez que cela ne tient pas nécessairement compte du nombre d'habitants, mais plutôt des tendances en fonction de la représentativité des communes au point de vue économique. Merci.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. M. le Rapporteur concernant cette intervention ?

Le Rapporteur. Je constate que la proposition de Grolley rejoint en quelque sorte ce que j'ai évoqué dans le commentaire de l'article. Il n'est pas fait mention nominative des représentativités des communes, mais laissons-nous une certaine liberté d'action. Il ne faut pas tout fixer dans le règlement, c'est-à-dire en quelque sorte de bétonner l'avenir. Vous savez que l'élection du Bureau se fait par l'assemblée constitutive, alors vous-mêmes vous avez cette possibilité de tenir compte de la représentativité des communes.

Le Président. Merci. La discussion continue. Est-ce que la commune de Grolley maintient sa proposition qui est de fixer de façon expresse les représentations ?

Christian Ducotterd. Nous maintenons notre proposition étant donné que les représentants dans la salle sont déjà désignés en fonction du nombre d'habitants.

Le Président. Je vous prierais de la relire et de me la donner par écrit par la suite pour que nous puissions en tenir compte dans le procès-verbal.

Christian Ducotterd. Je répète notre proposition relative à l'alinéa 3 de l'article 7 « la représentativité des autres communes est assurée comme suit : 1 représentant des communes du district de la Singine, 2 représentants de la commune de Fribourg, 1 représentant de la commune de Marly, 1 représentant de la commune de Villars-sur-Glâne, 1 représentant des communes de Givisiez - Granges-Paccot, 1 représentant des communes de Belfaux - Grolley - Corminboeuf ».

Le Président. Merci. Je passe au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition qui vous est soumise par le Bureau provisoire dans le sens de ce qui a été dit par le rapporteur sont priés de se manifester en se levant. Nous sommes actuellement 32 délégués avec l'arrivée d'un délégué de Marly.

Par 24 voix oui contre 7 non et 1 abstention, vous avez accepté la proposition du Bureau provisoire.

Le Président. Article 8, attributions. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Pour l'article 8, je vous donne connaissance d'un amendement proposé par M. Schoenenweid, quant à la lettre g de l'alinéa 1^{er} : il désigne les membres des commissions spéciales. L'amendement est le suivant : et veille à leur représentativité. Personnellement, je peux me rallier à cette proposition. Effectivement, il faut garantir cette représentativité au sein des commissions spéciales.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion.

Benjamin Brägger (DU). Eine Frage an Monsieur le Rapporteur: was könnten Aufgaben dieser Spezialkommissionen sein einerseits und andererseits warum wurde es so gewählt, dass die Wahl durch das Büro erfolgt und nicht durch die Versammlung dieser Mitglieder der Spezialkommission ?

Le Rapporteur. Besten Dank. Ich kann keine konkrete Situation für eine Spezialkommission geben. Ich glaube aber, dass gerade die Intervention von Herrn Repond bezüglich Auflösung der konstituierenden Versammlung ein Thema sein könnte, das einer Spezialkommission anvertraut werden könnte und es gibt sicher viele andere Dinge, die sich stellen werden in dieser Beziehung. Wenn das Büro sich eine gewisse Kompetenz zumasst, um diese Spezialkommissionen zu ernennen, dann ist es sicher im Interesse eines effizienten Ablaufs der Verhandlungen und des Funktionierens. Wenn man immer wieder eine spezielle Sitzung der konstituierenden Versammlung abwarten muss, um eine Spezialkommission einzusetzen, dann reichen uns die drei Jahre sicher nicht.

Le Président. Merci. Herr Brägger sind sie zufrieden mit der Erklärung ? La discussion continue.

Hubert Dafflon. M. Président, nous souhaiterions avoir quelques informations complémentaires concernant l'alinéa 1^{er} lettre f: Le Bureau définit le mandat des commissions. Qu'entend-on par mandat des commissions ?

Le Rapporteur. Je prie M. Dafflon de se référer aux articles relatifs à ces commissions permanentes, notamment les articles 14, 15 et 16 qui définissent dans les grandes lignes, le mandat de ces commissions. Bien sûr, il faudra, le cas échéant, aussi le spécifier dans le sens des délibérations. Je crois qu'il est nécessaire de donner des mandats clairs à ces commissions pour qu'elles puissent faire un travail effectif.

Le Président. Satisfait, M. Dafflon ?

Hubert Dafflon (GR). Oui.

Le Président. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Nous sommes en présence d'une demande d'amendement de M.Schoenenweid pour la lettre g de l'article 8 « il désigne les membres des commissions spéciales » et ce qui est nouveau, c'est « et veille à leur représentativité ». Le Rapporteur s'est déclaré d'accord. Je prie celles et ceux qui approuvent cette proposition de modification de le manifester en se levant.

31 oui en faveur de la proposition Schoenenweid et 1 abstention. Vous avez accepté cet amendement de l'article 8.

Le Président. Article 9, la section 3, scrutateurs, attributions. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Kein Kommentar.

Le Président. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Section 4, secrétariat, article 10, désignation. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Cette disposition nous permet de garantir le bilinguisme dans le fonctionnement de l'assemblée constitutive.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Article 11, tâches. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Es liegt ein Zusatz, ein Amendement vor, bezüglich Buchstabe a, der wie folgt lautet ... établir le procès-verbal des séances de l'assemblée constitutive, du Bureau et des commissions. Personnellement, je peux me rallier à cette proposition. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

Le Président. J'ouvre la discussion. Oui, M. Deiss Junior ?

Christophe Deiss (FR). M. le Président, cette proposition a pour but de décharger les commissions et d'améliorer leur efficacité. Je crois savoir que les commissions de la Constituante fonctionnent de cette manière. Terminé.

Le Président. Merci. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. La proposition n'est pas combattue en soi par le Rapporteur. Celles et ceux qui acceptent la proposition sont priés de le manifester en se levant. Je rappelle la proposition : article 11 lettre a « établir le procès-verbal des séances de l'assemblée constitutive du Bureau » et ce qui est nouveau : et des commissions.

A l'unanimité, vous avez accepté cette proposition.

Le Président. Article 12, procès-verbal de la séance. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Je suis en possession d'un amendement analogue en ce qui concerne l'alinéa 4, dont le contenu est le suivant : le procès-verbal est adressé aux membres de l'assemblée constitutive, respectivement aux membres du Bureau ou des commissions...« ou des commissions » est un ajout à la proposition du Bureau provisoire. Je peux me rallier à cette proposition.

Le Président. J'ouvre la discussion. Oui, M. Deiss ?

Christophe Deiss (FR). M. le Président, il s'agit-là d'une suite logique de la modification que l'on vient d'approuver à l'article 11 lettre a. Terminé.

Le Président. Merci. La discussion continue.

Solange Berset (BE). M. le Président, à l'alinéa 4 de l'article 12, que veut dire « en principe, en même temps que la convocation à la séance suivante » ? Est-ce qu'il ne serait pas possible de l'avoir dès sa rédaction ou, au plus tard, en principe avec la convocation ? Suivant les sujets, si on reçoit les procès-verbaux vingt jours avant et qu'on doit encore les consulter pour fixer les séances entre les délégués, c'est peut-être pas toujours plus facile. Est-il possible d'avancer le délai et de rédiger le procès-verbal rapidement ?

Le Président. Merci. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. On peut être d'un avis divergent à ce sujet. Personnellement, je défends la proposition du Bureau provisoire.

Le Président. Merci. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Mme Berset, votre proposition viserait à enlever à l'alinéa 4 le terme « en principe » si j'ai bien compris ?

Solange Berset (BE). Non, il s'agit de changer la phrase et de mettre « dès sa rédaction » et « mais au plus tard ».

Le Président. « Le procès-verbal est adressé aux membres de l'assemblée constitutive, respectivement aux membres du Bureau dès sa rédaction, mais au plus tard, en même temps que la convocation ». Merci. Nous sommes en présence de deux propositions de modifications. L'une concerne l'article 12 alinéa 4 : elle n'est pas combattue. Il s'agit d'ajouter à la phrase « le procès-verbal est adressé aux membres de l'assemblée constitutive, respectivement aux membres du Bureau » « ou des commissions », en principe en même temps que la convocation à séance suivante ». Comme elle n'est pas combattue par le Rapporteur, celles et ceux qui approuvent cette proposition sont priés de se lever.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président. Il y a une deuxième proposition qui vise également l'alinéa 4, dont la formulation est la suivante « le procès-verbal est adressé aux membres de l'assemblée constitutive, respectivement aux membres du Bureau dès sa rédaction, mais au plus tard en même temps que la convocation à la séance suivante ». Cette proposition est combattue.

René Schneuwly (GP). J'aimerais demander à M. le Rapporteur s'il continue à combattre parce que, comme membre du Bureau provisoire, je peux me rallier à cette proposition.

Le Rapporteur. Personnellement, je ne m'oppose pas. Non, je suis d'accord.

Le Président. La proposition n'est pas combattue. Celles et ceux qui acceptent la proposition de Mme Berset sont priés de se lever.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président. Section 5, commissions, article 13, institution. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Cet article concerne les commissions permanentes proposées par le Bureau provisoire. Je tiens à préciser que pour la commission juridique, vous pouvez aussi vous référer à l'article 14 concernant le mandat de cette commission, Cette commission a comme tâche essentielle l'élaboration des statuts. C'est effectivement la commission qui a la charge de présenter un projet de statuts. A ce sujet, il y a effectivement un amendement concernant l'alinéa 1 qui propose une commission des statuts. A mon avis, on peut renoncer à cette proposition compte tenu du fait que la commission juridique a cette tâche essentielle.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion.

Francis Maillard (MA). M. Président, Mesdames et Messieurs, je fais simplement une réflexion. Dans le document en allemand, il est mentionné «für die Aufgabenbereiche der Agglomeration». La dénomination « la commission des tâches » a chicané quelque peu nos délégués de Marly. Est-ce qu'on pourrait pas trouver une autre dénomination : la « commission des domaines d'activités de l'agglomération » ou quelque chose comme ça ?

Le Rapporteur. Personnellement, je peux me rallier à cette proposition de remplacer le terme « tâches » par « domaines d'activités ».

Le Président. Merci. La discussion continue.

André Schoenenweid (FR). M. le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition des délégués de la Ville visant à établir une quatrième commission des statuts a été très discutée. Nous pensions qu'il valait la peine de bien confirmer que cette commission des statuts a un but tout à fait précis. L'autre aspect, c'était la rédaction. Cette commission est chargée de rédiger les statuts et en arrête la version définitive avant le vote final. Par rapport au libellé de la commission juridique, nous pensions, et c'est pour l'instant la position des délégués de la Ville, que cette commission a suffisamment de travail liés aux travaux de la commission financière et la commission des tâches de l'agglomération touchant des aspects juridiques. Manifestement, la suite des travaux des trois autres commissions actuellement prévues, à savoir juridique, financière et des tâches de l'agglomération, doit être intégrée dans une nouvelle commission des statuts, commission qui va élaborer les statuts finaux. C'est pour cela que nous souhaitons bien la mettre en valeur et qu'au nom des délégués de la Ville, nous maintenons notre proposition à moins que le Rapporteur ou le Président aient d'autres éléments à nous fournir. A notre avis, il faut véritablement une commission des statuts, qui représente les autres commissions, afin que ces statuts soient suffisamment élaborés, tant du point de vue juridique que d'autres aspects politiques.

Le Président. Merci.

Jean Schmutz (TA). M.Président, Mesdames, Messieurs, Je partage l'avis de M. Schoenenweid, mais je vois un autre chemin. Je proposerai qu'on institue la commission juridique qu'on l'appelle la commission des statuts, comme numéro 1, et que la commission juridique, composée de spécialistes du droit, soit dégradée en une commission spéciale.

Le Président. Merci. Votre proposition serait donc de mentionner sous le chiffre 1 de l'alinéa 1^{er} la commission des statuts à la place de la commission juridique qui elle serait implicitement intégrée dans les commissions spéciales.

M. le Rapporteur. Il faudrait que je puisse consulter les membres du Bureau provisoire pour me prononcer. Personnellement, je comprends que l'élaboration des statuts constitue la tâche essentielle de notre assemblée constitutive ; par contre, je souhaiterais que, dans la mesure où on sait d'entrée qu'il y aura une commission juridique sous la forme d'une commission spéciale, on la laisse comme commission permanente s'il y a assez de matière juridique à débattre dans le cadre de notre activité. Mais, je maintiens l'avis selon lequel cette commission juridique peut se

charger et des statuts et des questions juridiques en relation avec la constitution de l'agglomération. Je crains que si l'on confie cette tâche des aspects juridiques à deux commissions différentes, la coordination sera difficile dans la clarification des aspects juridiques. Je propose que l'on puisse garder cela au sein de la même commission.

Le Président. Merci. J'apporterai encore quelques précisions par rapport à ce que vient dire le Rapporteur en vous disant quelle était l'optique du Bureau provisoire. Nous partions précisément de l'idée qu'une des commissions spéciales ou la commission spéciale sera en fait celle qui rédigera les statuts. Cette commission serait composée ou serait un amalgame de membres des trois commissions. C'est dans cet esprit-là que nous avons conçu cette disposition. La discussion continue.

Vincent Thalmann (GP). Je comprends tout à fait les interventions de mes prédécesseurs. Pour ma part, je proposerais de travailler différemment et non pas de modifier l'article 13 mais de modifier l'article 14. On n'en est pas encore là, mais c'est quand même nécessaire de le dire maintenant. On pourrait rédiger de cette manière « la commission juridique est chargée de rédiger les statuts et d'examiner toutes les questions juridiques » ce qui engloberait la totalité de l'aspect juridique de l'agglomération.

Le Président. Merci. M. Schmutz, au vu de cette proposition, est-ce que vous maintenez la vôtre ?

Jean Schmutz (TA). Non, je maintiens la mienne. A M. Thalmann, je dirais ceci. Si on dit commission juridique, si on dit commission médicale, on y voit des juristes, on y voit des médecins. Or, dans cette commission des statuts, tâche essentielle que nous avons à exécuter, je ne pense pas que nous soyons réduits à confier ce travail à des juristes. Cette commission des statuts, comme vous l'avez dit M. le Président, doit être un amalgame de toutes les commissions, d'abord de la commission des tâches ou plutôt des attributions des domaines d'activités, ensuite des finances, et ensuite peut-être du droit. Je crois qu'il faut être clair. La commission juridique, pour moi, c'est Me Schneuwly, c'est moi, et je ne sais pas qui il y a encore comme juriste. C'est ça la commission juridique. Chargez-nous de choses très spéciales : du droit administratif, du droit constitutionnel, du droit privé, mais pas d'élaborer les statuts en soi. Sinon, la nomenclature juridique n'est pas juste, n'est pas conforme. Je maintiens ma proposition. Je souhaite qu'on transforme la commission 1 en commission des statuts et que la commission juridique devienne une commission spéciale.

Le Président. Merci.

Jacques Repond (GR). M. le Président, Effectivement, ces dispositions sur les commissions sont importantes parce que c'est dans le cadre de ces commissions que l'essentiel de notre travail va se faire. J'aurais une remarque sur cet article 13, en fait, sur les articles 13 à 16 et une proposition. D'une manière globale, je ne vois pas la répartition du travail de la même manière que le projet de règlement. La commission des tâches ou la commission des domaines d'activités va être une commission très importante avec un mandat extrêmement important qui risque peut-être d'être démesuré. Mais, en outre, et c'est peut-être paradoxal, cette même commission, lorsqu'elle travaillera, lorsqu'elle examinera des tâches dans le détail, risque d'avoir un mandat trop étroit, contraignant. Comment en effet examiner dans le détail une tâche pouvant éventuellement être assumée par l'agglomération sans pouvoir, au préalable, se faire une idée précise des bases légales existantes, des bases légales nécessaires ou à modifier et sans pouvoir simultanément tirer le nécessaire parallèle entre l'étendue de la tâche et les moyens de son financement. Je dirais qu'une telle organisation, telle que proposée, de commissions permanentes peut paraître trop académique, mais pas vraiment adaptée. Vouloir regrouper les juristes d'un côté, c'est ce qu'on vient d'entendre, les visionnaires d'un autre et les financiers enfin pour arbitrer les décisions au final risque bien de paralyser, à mon avis, le fonctionnement de notre assemblée. Les besoins en coordination entre les résultats des travaux de ces commissions me paraissent vraiment trop importants. D'ailleurs, qui assurerait la coordination de ces travaux ? L'organe qui assurerait la coordination des travaux des commissions sera un organe-clé si nous restons avec cette proposition d'organisation-là. Je proposerais plutôt que nous nous organisions en commissions thématiques. On peut penser à des commissions culture, éducation, transports, promotion économique, territoire et bien d'autres - là, je vous avoue que je suis peut-être visionnaire - qui auraient pour mandat cohérent et complet, partant d'une vision et passant par des cribles légaux et financiers, de proposer des tâches ou des domaines d'activités qui seraient repris dans le projet de statuts. Ma proposition serait donc de remplacer les articles 13 à 16 par un article « l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg institue des commissions thématiques chargées d'examiner par domaines d'activités les différentes tâches du projet de statuts ». Merci.

Le Président. On a une proposition qui est de remplacer les articles 13 à 16 par un article d'ordre général.

John Clerc (FR). M. le Président, il me semble que la commission juridique n'est pas à confondre avec l'Ordre des avocats. Pour faire de la politique, on n'a besoin d'aucun diplôme, il suffit d'avoir la légitimité du suffrage universel. Je prétends que, même n'ayant aucun diplôme juridique, je pourrais, le cas échéant, apporter une petite contribution à une éventuelle commission qu'on pourrait appeler « des affaires juridiques » pour bien montrer qu'elle ne saurait être l'apanage des seuls juristes. Je crois que M. Thalman a fait une proposition judicieuse en enrichissant le mandat de la commission juridique de questions relatives à la rédaction des statuts. Quant à la troisième commission, celle des domaines d'activité de l'agglomération, pour

reprendre la terminologie de M. Maillard, qui vient d'être acceptée, il s'agit précisément pour cette commission de déterminer de quoi doit s'occuper cette agglomération, parce que, pour le moment, on n'en sait absolument rien. Cela peut être très vaste, cela peut englober la culture, l'économique, le social, les transports, les sports, etc., mais, pour faire ce travail-là, il s'agit de procéder à un examen. Donc, on ne peut pas d'ores et déjà déterminer quels sont les domaines d'activités de l'agglomération. Il faut précisément commencer par déterminer quels pourraient être les domaines d'activités de cette structure que nous essayons de mettre en place.

Le Président. Merci. La discussion continue.

René Schneuwly (GP). Je peux rejoindre John Clerc dans ce qu'il vient de dire et répondre en même temps à mon confrère Jean Schmutz. Je pense effectivement qu'il est judicieux d'ajouter la rédaction des statuts à la commission juridique. Je m'explique. Les tâches, parlons des tâches, des délégués à l'assemblée constitutive sont effectivement la rédaction des statuts, ce qui suppose la définition des domaines d'activités, d'une part, et la prise en compte du domaine financier, d'autre part. A l'inverse de ce qui a été dit tout à l'heure, je dirais que cette commission juridique doit être composée non seulement de juristes mais de personnes venant d'autres milieux ou d'autres professions ; c'est un enrichissement et, comme nous avons le jeu des commissions spéciales, il est tout à fait possible à chacune de ces commissions de créer des commissions spéciales ou de faire recours à des juristes de formation s'il devait y avoir des questions plus pointues à se poser. C'est la raison pour laquelle la proposition que je fais est que nous ne modifions en rien les articles 13 à 16 si ce n'est d'ajouter à la mission de la commission juridique la rédaction des statuts.

Le Président. Merci. La discussion continue. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. La proposition de M. Thalmann est à retenir dans la rédaction de l'article 14 et je propose de maintenir alors la teneur de l'article 13 sous réserve de l'amendement Maillard.

Vincent Thalmann (GP). La proposition de M. John Clerc est intéressante néanmoins, pour la commission juridique, il ne pas l'appeler commission juridique mais des affaires juridiques.

Le Président. Merci. Je pars de l'idée que c'est une proposition formelle. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Je peux me rallier à cette proposition.

Le Président. Merci. Est-ce que la parole est encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Nous sommes en présence d'une proposition.

André Schoenenweid (FR). Après avoir écouté les différents intervenants, les délégués de la Ville peuvent se rallier à la proposition telle qu'elle est présentée, à savoir « commission des affaires juridiques », avec, à l'article 14, les compléments « cette commission est chargée également de rédiger les statuts » et « arrête la version définitive avant le vote final ». C'est quand même un amendement qui est assez fort. C'est bien cette commission qui présentera la version finale au vote des délégués.

Le Président. Merci. Nous sommes en présence d'une proposition qui est celle qui vise l'alinéa 1 chiffre 1 : commission des affaires juridiques. Celles et ceux qui acceptent cette proposition qui n'est pas combattue sont priés de se manifester en se levant.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Je vous propose que nous débattions encore des trois articles 14, 15 et 16, ceci pour la raison simple qu'il y a des délégués qui doivent partir et qu'il est nécessaire que nous puissions procéder, lors de la prochaine séance, à la désignation et des membres du Bureau et des membres de la commission pour ne pas être handicapés dans nos travaux. En outre, je souhaite quand même donner la parole pour certaines interventions sitôt après la discussion de ces trois articles. Est-ce qu'il y a une opposition à cette façon de procéder ? Ce n'est pas le cas.

Jacques Repond (GR). M. le Président, je voulais savoir quel sort vous réserviez à ma proposition.

Le Président. Vous aviez proposé une commission des domaines d'activités, sauf erreur, au chiffre 3.

Michel Repond (GR). Non. Mon intervention était non pas de nous organiser selon le processus, si l'on veut par discipline, mais de nous organiser par rapport à l'objectif par domaine d'activité. Le libellé serait suivant : l'assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg institue des commissions thématiques chargées d'examiner par domaine les différentes tâches du projet de statuts. Merci.

Le Président. Cela voudrait dire qu'on abroge les articles 13 à 16 ?

Le Rapporteur. Je vous propose de maintenir la proposition du Bureau provisoire du fait qu'on a trouvé, sur l'article 13, un accord très clair. Il faudrait être logique quant aux articles suivants. Je propose de rejeter la proposition Repond.

Le Président. Merci. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Si vous êtes d'accord, nous allons d'abord voter la proposition Repond parce qu'elle a évidemment des incidences assez conséquentes. Celles et ceux qui sont pour la proposition de M. Repond qui vise à supprimer les articles 13 à 16 en les remplaçant par un article d'ordre général dont la teneur serait la suivante: «l'assemblée constitutive de l'agglomération institue des commissions thématiques chargées d'examiner par domaine les différentes tâches du projet de statuts» sont priés de se manifester en se levant. Celles et ceux qui approuvent la proposition du Bureau provisoire sont priés de se manifester en se levant.

Par 29 voix pour et 3 contre, vous avez rejeté la proposition Repond.

Le Président. Article 14, commission juridique, actuellement des affaires juridiques. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Suite à la discussion de l'article 13, je vous propose la teneur suivante pour l'article 14 : la commission des affaires juridiques est chargée de la rédaction des statuts et d'examiner toutes les questions juridiques en relation avec la constitution de l'agglomération.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion.

André Schoenenweid (FR). Je partage la position du Rapporteur. J'aurais aimé compléter ce texte et je pense que c'est un point important : et arrête la version définitive avant le vote final. Il faut bien que dans les organes, il y ait un organe qui présente finalement la version définitive et c'est bien cette commission des affaires juridiques qui doit le faire avant le vote final.

Gilles Bourgarel (FR). Afin d'être plus clair, je devrais m'opposer à un mot de la proposition Schoenenweid. Ce ne sera pas « la version définitive », mais « la version à soumettre au vote final », puisque le vote final pourrait encore lui apporter des amendements. Merci.

Le Président. Merci. La discussion continue.

René Schneuwly (GP). Je propose le rejet de cette adjonction. C'est implicite. Evidemment, on rédige des statuts. On espère qu'on est capables de rédiger une version finale et il faut éviter de donner à l'une des commissions des pouvoirs qu'elle n'a pas à avoir par rapport aux deux autres.

Le Président. Merci. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Je suis la proposition de M. Schneuwly.

Le Président. M. l'intervenant Schoenenweid, est-ce que vous maintenez votre proposition ?

André Schoenenweid. Comme il y a divergence déjà parmi les délégués de la Ville, je la retire.

Le Président. Merci. Je passe au vote. Celles et ceux qui acceptent la proposition faite par le Rapporteur sont priés de le manifester en se levant.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président. Merci. Article 15, commission financière. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Pas de commentaire.

Le Président. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je clos la discussion.

Le Président. Article 16, commission des tâches de l'agglomération qui deviendrait, selon la proposition de M. Maillard, des domaines d'activités. M. le Rapporteur ?

Le Rapporteur. Artikel 16 definiert die Aufgaben der Kommission, das heisst, diese Kommission wird die Aufgaben der Agglomeration festlegen und in diesem Sinne mit der logischen Ergänzung aus Art. 13 schlage ich vor, in dem Sinne diesem Artikel 16 zuzustimmen.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. La version n'est pas combattue. Je pars de l'idée que nous devons encore discuter de l'article 17. A ce défaut, nous ne serions pas en mesure de terminer le règlement et de procéder à l'élection des membres du Bureau et en particulier des commissions. Je donne donc la parole au Rapporteur concernant l'article 17.

Le Rapporteur. Das provisorische Büro schlägt ihnen analog zur Zusammensetzung des Büro der konstituierenden Versammlung vor, die ständigen Kommissionen mit 9 Mitgliedern zu besetzen. Wir haben uns effektiv die Frage gestellt, ob aus dem Sensebezirk in allen Kommissionen zwei Vertreter oder Vertreterinnen Einsitz nehmen sollten. Wir haben aber dann festgestellt, dass dies gegebenenfalls rein zahlenmässig auch einige Probleme beinhalten könnte. Wir haben drei permanente Kommissionen, wir haben auf der anderen Seite 6 Delegierte, das heisst alle Delegierte wären in einer permanenten Kommission mit zwei Vertretungen und es wäre dann vielleicht auch problematisch, auch noch Sitze in Spezialkommissionen zu besetzen. Mit dieser Formulierung wird die Präsenz von zwei Delegierten aus dem Sensebezirk nicht ausgeschlossen, aber sie wird nicht festgenagelt. In diesem Sinne haben wir eine gewisse Liberté d'action. Alinea zwei übernimmt wiederum die Disposition des Gemeindegesetzes und ich möchte darauf hinweisen, dass in Alinea 5 wir diesbezüglich auch ein gewisse Zusicherung von Seiten des Direktors des Innern und der Landwirtschaft haben, dass wir eben auf diese punktuelle Unterstützung auch zählen können. Soweit mein Kommentar zu Artikel 17. Herr Schmutz hat zu Beginn der Sitzung zu seinem Eintretensvotum auf seine Vorbehalte hingewiesen: erstens, dass die ständigen Kommissionen weniger Mitglieder umfassen sollte und dass das Quota des Sensebezirks in Funktion der Anzahl Mitglieder in den einzelnen Kommissionen festzulegen wäre, das heisst, gegebenenfalls ein oder zwei, je nach Zusammensetzung der Kommission. Vielleicht will Herr Schmutz bei dieser Gelegenheit seine Vorschläge hier noch präzisieren. Aber ich würde meinerseits vorschlagen, dass wir bei dieser Anzahl von neun Mitgliedern bleiben aus den gleichen Ueberlegungen, die ich vorgebracht habe bei der Zusammensetzung des Büros.

Le Président. Merci. J'ouvre la discussion.

Jean Schmutz (TA). Werte Damen und Herren. Ich kann den Antrag oder die Vorbehalte, die ich eingangs gemeldet habe zurückziehen. Indem die Kommission *des affaires juridiques et de la rédaction des statuts* nun eine wirklich wichtige Kommission wurde aus meiner Sicht und nicht reduziert auf juristische Fragen, sehe ich nicht mehr ein, dass ich Kommissionen von drei bis fünf Mitgliedern sehe. Also: Je me rallie à la proposition du Bureau provisoire.

Le Président. Merci. La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Je suspends ici la lecture du règlement. Ce que nous avons fait jusqu'ici nous permet de prévoir l'ordre du jour de la prochaine séance qui sera notamment consacrée à la fin de la lecture du règlement et à son adoption ainsi qu'à désignation, respectivement la nomination des membres du Bureau et des commissions. Je remercie le Rapporteur de ses interventions ainsi que tous les participants.

4. Interventions particulières

Le Président. Je passe au point 4 nouveau qui est destiné à des interventions particulières. J'ai été saisi d'une première intervention qui va être faite par M. Roman Schwaller au nom des délégués de la partie alémanique, respectivement singinoise.

Roman Schwaller. Herr Präsident, Meine Damen und Herren Delegierte. Ich möchte zuerst eine Stellungnahme zum Brief des Gemeinderates der Stadt Freiburg vom 16.9.2002 an benachbarte französischsprachige Gemeinden verlesen. In genanntem Brief lädt der Gemeinderat der Stadt Freiburg die angeschriebenen Gemeinden zur Aufnahme von Verhandlungen im Hinblick auf mögliche Fusionen ein. Obwohl dieser Brief unter dem Titel "AGGLOMERATION - FUSIONS" verschickt wurde, stellen wir fest, dass dieses Schreiben nicht an alle Gemeinden des provisorischen Perimeters der Agglomeration Freiburg geschickt wurde, auch nicht als Kopie zur Information; insbesondere nicht an die Gemeinden Düdingen und Tafers.

Der Gemeinderat der Stadt Freiburg begründet sein Vorgehen mit diesbezüglichen Anträgen, die am 4. März 2002 im Generalrat eingereicht wurden und er darum verpflichtet sei, "d'entreprendre sans tarder les démarches nécessaires", also nach rund sechs Monaten, aber just 10 Tage vor der nächsten Sitzung der Konstituierenden Versammlung der Agglomeration Freiburg !

Es ist auch uns klar, dass der Gemeinderat der Stadt Freiburg selbständig entscheiden kann, wen er in welcher Form und in welcher Angelegenheit anschreiben will. Welche Absichten er vorliegend verfolgt, wirft allerdings Fragen auf. Besonders dann, wenn er im genannten Schreiben den Gemeinden Düdingen und Tafers unterstellt, "qu'elles ont manifesté leur opposition totale au processus d'agglomération...." Es stimmt zwar, dass diese beiden Gemeinden mit wenig Begeisterung zur Kenntnis genommen haben, dass sie gemäss Staatsratsbeschluss dem provisorischen Perimeter der Agglomeration Freiburg angehören. Sie haben aber gemeinsam mit dem Oberamtmann des Sensebezirks anlässlich der Sitzung der Konstituierenden Versammlung vom 30. Januar 2002 ausdrücklich erklärt, dass sie gewillt seien, sich dieser Herausforderung durch konstruktive Mitarbeit zu stellen (siehe Seiten 6, 26 und 27 des Protokolls dieser Sitzung).

Die vorbehaltlose und konstruktive Mitarbeit im Provisorischen Büro unterstreicht diese Aussagen und beweist, dass die gemachten Äusserungen des Gemeinderates von Freiburg haltlos sind und so nicht im Raume stehen gelassen werden können. Wir weisen darum die obgenannte Aussage des Gemeinderates der Stadt Freiburg in aller Form zurück und erwarten eine klärende Stellungnahme.

Die Frage stellt sich: Wer betreibt hier "opposition totale au processus d'agglomération", oder will der Gemeinderat der Stadt Freiburg etwa keine zweisprachige Agglomeration?

Dies ist die Stellungnahme der Gemeinde Düdingen und Tafers und des Oberamtmannes.

Und erlauben sie mir als Mitglied des provisorischen Büros und als direkt angesprochener noch zwei persönliche Bemerkungen: Ich habe von dieser Aussage mit grosser Enttäuschung Kenntnis genommen. Und ich weiss auch nicht, ob es sich lohnt, neben der Enttäuschung sich auch noch zu ärgern. Zu unserer Stellungnahme, die wir bei der konstituierenden Versammlung im Januar abgegeben haben, stehe ich. Sie hat nach wie vor Gültigkeit; ich nehme nichts davon zurück. Wir sind nicht die Totengräber des Agglomerationsgedankens und wir werden uns bemühen, es auch nicht zu sein. Und ganz sicher werden wir uns von niemanden in diese Rolle zwingen lassen. Hingegen erwarten wir jetzt klare und ehrliche Stellungnahmen von Seiten aller Beteiligten. Ich habe schon vor einiger Zeit gesagt, dass es bei der Frage der Agglomeration um Geld und um Vertrauen geht. Zum Geld will ich mich hier nicht äussern. Mit dem Vertrauen aber sollte man nicht spielen. Mit dem Vertrauen ist es wie mit dem Neid, man muss ihn sich erarbeiten, man muss sich Vertrauen verdienen und geschenkt wird einem nur das Mitleid. Und ich hoffe, dass wir am Schluss dieses Prozesses nicht nur Mitleid haben in dieser Agglomeration. Danke für ihr Verständnis und ihre Aufmerksamkeit.

Le Président. Merci. J'ai, dans l'ordre chronologique, une deuxième demande qui émane de M. André Schoenenweid pour les délégués de Fribourg.

André Schoenenweid (FR). M. le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, je m'exprimerai à titre individuel dans la mesure où les délégués ne se sont pas réunis pour avoir une position commune par rapport à cette démarche du Conseil communal de la Ville de Fribourg. Néanmoins, le 20 avril 2000, les Conseils généraux de Villars-sur-Glâne et de Fribourg se sont réunis au sujet de l'agglomération et de la loi sur l'agglomération. A la fin des débats, qui ont été intéressants et intenses, une résolution a été déposée, a été adoptée quasiment à l'unanimité. Un certain nombre de points méritent d'être rappelés. A cette occasion, les deux Conseils généraux ont affirmé l'importance de l'agglomération. Ils ont aussi encouragé les différentes

communes concernées à poursuivre cette démarche d'agglomération, ce qui est fait par rapport à cette assemblée constitutive. Ils veulent aussi que cette agglomération ait des atouts incontestables également sur une base bilingue. Cela a été clairement affirmé par les deux Conseils généraux. En outre, nous attendions, de la part du Conseil d'Etat, des informations, ce qui a été fait. Nous attendions également surtout des exécutifs concernés qu'ils réalisent un travail d'information intense pour faire comprendre les enjeux à la population ; et le message, tel qu'il est sorti des journaux, en particulier de La Liberté et du Temps, est extrêmement négatif sur le processus de l'agglomération. A titre personnel, c'est avec une certaine surprise que j'ai pu constater la méthode d'agir du Conseil communal. Je vous confirme que le Conseil général a transmis deux propositions qui étaient intitulées de manière générale. Il n'y a aucun changement de cap provenant du Conseil général ; c'est uniquement une analyse qui a été demandée. Dans cette analyse, c'est la méthode du Conseil communal de la Ville de Fribourg qui est certainement en question. Pour nous, la maison agglomération reste encore à bâtir et nous devons nous baser sur des fondations sûres. C'est pour l'instant, et je peux vous le confirmer, l'avis de la grande majorité des membres du Conseil général de la Ville de Fribourg. Nous soutenons notre Préfet de la Sarine dans la poursuite et la direction de l'assemblée constitutive, car, au Conseil général de la Ville de Fribourg, nous pensons que l'agglomération est un atout indispensable pour notre région et nous devons aller jusqu'au bout de ce processus avant le vote final par la population. D'autres intervenants de la Ville de Fribourg vont certainement s'exprimer à la suite de mon intervention, mais je vous confirme que le Conseil général n'a pas changé de cap dans le processus de l'agglomération. On soutient actuellement, et ce sera le cas jusqu'à la fin de ce processus, cette démarche de l'agglomération. Merci.

Le Président. Merci. M. John Clerc a demandé la parole.

John Clerc (FR). M. le Président, j'ai beaucoup apprécié les caricatures du Temps et de La Liberté. Cela montre que le sujet est intéressant quand les caricaturistes s'y mettent. Mon opinion est purement personnelle, elle n'engage rigoureusement personne d'autre. Je voudrais simplement rappeler que, si nous sommes ici, c'est parce que l'idée a été lancée d'une collaboration intercantonale renforcée. Et, lorsque ce processus a été mis en marche, il y avait deux options. Il y avait des fusions ou bien il y avait la constitution d'une agglomération de communes respectueuses de l'autonomie de ces communes qui est d'ailleurs garantie par la constitution cantonale. Je sais bien que la loi de 1995 n'est pas satisfaisante sur tous les points et qu'elle résulte d'un compromis, mais au moins indiquait-elle la voie à suivre. Lorsqu'au Conseil général de la Ville de Fribourg, vers 23 h 30, au moment où les choses importantes viennent en discussion, je me suis opposé aux propositions qui visaient à préconiser une fusion des communes. Je me suis trouvé totalement isolé à part une Dame socialiste qui a bien voulu suivre mon avis. Comme précédemment, j'estime prématurée l'idée d'une fusion dans le sens proposé par le Conseil communal de la Ville de Fribourg. Je pense qu'une fusion pourrait intervenir au terme d'un processus dans un certain nombre d'années et, dans ce cas-là, toute commune qui voudrait se

marier avec Fribourg, serait fraternellement accueillie. Mais, je doute que ce moment soit arrivé dès maintenant. Je suis d'avis que les deux communes alémaniques qui font partie de cette agglomération, si elles le souhaitent, doivent continuer à en faire partie et j'ai pris acte avec satisfaction des propos du Président de la commune que nous venons d'entendre. Je pense que pour le moment, il n'y a aucune raison que les Conseils communaux des communes avoisinantes se fasse hara-kiri, que les armoiries communales disparaissent et que les beaux noms de Belfaux, Corminboeuf, Guin, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, Marly, Tavel et Villars-sur-Glâne disparaissent en tant que dénominations de communes. Je suis un peu amusé par la réaction de mon collègue Schoenenweid. Moi, je constate que M. de Buman a fait exactement ce qu'il a promis qu'il ferait lors de la séance du 4 mars 2002; c'est-à-dire que dans les six mois, il mettrait en oeuvre les propositions que le groupe démocrate-chrétien et que le groupe libéral-radical de la Ville de Fribourg ont eu le malheur de déposer. Si on ne voulait pas de ces propositions, il ne fallait pas les transmettre.

Le Président. Merci. La discussion continue.

Francis Maillard (MA). M. le Président, Mesdames, Messieurs, je serai très court. Simplement, je soutiens bien sûr les propos de M. Schwaller. Dès le moment où Marly a été intégré, par le Conseil d'Etat, dans l'agglomération, nous avons toujours estimé que cette agglomération devait rester bilingue, devait être bilingue et nous nous sommes réjouis de la composition de cette agglomération provisoire. Deuxième réflexion : le Conseil communal n'a pas encore discuté du contenu de cette lettre, nous le ferons la semaine prochaine ou la semaine suivante, cela n'est pas prioritaire. J'aimerais simplement dire ceci : dans le contenu de la lettre, il est écrit quelque part que la commune de Marly devrait s'approcher des communes de Pierrafortscha et de Villarsel. Nous aimons toujours les conseils, bien entendu, mais il y a déjà en tout cas depuis la fin de l'année dernière que nous discutons avec Pierrafortscha et avec Villarsel d'un rapprochement possible, mais sans parler, bien sûr, pour le moment, de fusion. Il s'agit de contacts amicaux que nous entretenons depuis des années et des années. Nous souhaitons bien sûr qu'une fusion s'établisse, mais elle n'est pas encore programmée pour le moment. Merci.

Le Président. Merci. La discussion continue.

Benjamin Brägger (DU). Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Delegierte. Ich spreche hier als Delegierter der Gemeinde Düringen und gebe meine persönliche Meinung wieder und gebe auch gleichzeitig die Meinung der FDP Sense wieder, deren Präsident ich bin. Was ich gestern sowohl in der Liberté als auch in den Freiburgernachrichten über die Agglomeration Freiburg lesen konnte, hat mich einerseits sehr gefreut, andererseits jedoch erstaunt und geärgert.

Es scheint also, wie man der Presse entnehmen konnte, dass die Stadt Freiburg gar nicht wirklich an einer Agglomeration, wie wir sie hier ausarbeiten wollen, interessiert zu sein scheint. Vielmehr möchte die Stadt mit gewissen ausgewählten Gemeinden in der ceinture fribourgeoise fusionieren. Die beiden Senslergemeinden Tafers und Düdingen wurden weder informiert noch angefragt. Dies freut mich natürlich als Sensler-Vertreter ausserordentlich. Ist es doch kein Geheimnis, dass die Euphorie und der Enthusiasmus im Sensebezirk für das Projekt Agglomeration gering ist. Die Gemeinden Tafers und Düdingen müssen, wie in der Presse erwähnt, eine Zentrumsfunktion im Sensebezirk wahrnehmen, damit dieser Bezirk erhalten bleiben kann. Eine Zugehörigkeit zum Sensebezirk einerseits und zur Agglomeration als politische Ebene, nicht als Gemeindeverband, sondern als politische Ebene andererseits, würde für den Bezirk und die betroffenen Gemeinde, nicht zuletzt aus finanziellen Gründen zu einer Zerreisprobe führen.

Geärgert habe ich mich darüber, dass die Stadt Freiburg vordergründig das aufwendige, arbeitsintensive und kostenspielreges Projekt der Agglomeration unterstützt und trotzdem einen Alleingang mit ausgewählten Gemeinden prüft. Sollte sich diese politische Ausrichtung bestätigen, dürfte den Bürgerinnen und Bürgern dieses Kantons meiner Meinung nach nicht zugemutet werden, Steuergelder in dieses Projekt zu investieren.

Ich stelle somit den Antrag an das Büro einen Bericht auszuarbeiten, der zur Klärung der Rolle der Stadt Freiburg im Rahmen der Konstituierung der Agglomeration beiträgt und bitte den Gemeindepräsidenten der Stadt Freiburg anlässlich der nächsten Sitzung den Standpunkt des Gemeinderates der Stadt Freiburg der Versammlung zu erläutern. Vielen Dank.

Le Président. Danke. Bezüglich ihres Antrages zu Handen des Büros wird dieser dann zu gegebener Zeit weitergeleitet, zumal das Büro noch nicht konstituiert ist.

Le Président. La discussion continue. M. Jean-François Steiert, M. Schoenenweid qui a aussi demandé la parole et M. Uldry.

Jean-François Steiert (FR). M. le Président, chers collègues, je me permettrai une brève intervention dans les deux langues qui sont les deux langues de cette ville et les deux langues de ce canton même si et parce que aussi certains tendent à oublier que la ville de Fribourg, au sens géographique et surtout au sens politique du terme est une ville bilingue, capitale d'un canton bilingue. C'est dans ce contexte que je conçois la construction de notre agglomération. Si nous voulons, pour l'avenir de notre agglomération universitaire, autre chose que l'avenir d'une sous-préfecture des champs telle qu'elle est perçue aujourd'hui par de nombreux confédérés, comme on a pu le constater aux Chambres fédérales dans le cadre du débat sur l'attribution du siège du Tribunal administratif fédéral.

Ich möchte als Vertreter der zweisprachigen Stadt Freiburg erstens erinnern, dass nicht nur der Gemeinderat die Stadt vertritt und dass es Momente gibt, wo verschiedene Vertretungen offensichtlich verschiedene Meinungen zu Tage bringen. Ich bedaure persönlich das Vorgehen des Gemeinderates, weil ich, und wie die meisten Vertreter des Generalrates und auch Vertreter der Stadt im Grossen Rat der Meinung bin, der Agglomerationsprozess sei notwendig. Bei den Fusionen geht es nicht um ein Prinzip. Fusionen sind durchaus auch im Rahmen des Agglomerationsprozesses möglich. Es ist nicht auszuschliessen, dass einzelne Gemeinden die im Perimeter der Agglomeration sind, innerhalb der Zeit unseres Prozesses fusionieren. Das kann auch mit Gemeinden geschehen, die ausserhalb des Perimeters sind. Wir haben uns diese Frage gestellt. Sie muss den Agglomerationsprozess nicht bremsen. Das Vorgehen der Stadt hingegen geht von einem anderen Gedankengang aus. Es geht hier um den offensichtlichen Willen des Gemeinderates der Stadt Freiburg, den von der Kantonsregierung und vom Grossen Rat gewollten Prozess, einer zweisprachigen Agglomeration, zu torpedieren und einseitig Fusionen mit willkürlich ausgewählten Gemeinden zu fördern. Unser Kanton braucht ein starkes Zentrum. Diese Rolle kann die politische Gemeinde Freiburg alleine nicht wahrnehmen. Ich gebe die Hoffnung nicht auf, auch nachdem was ich von Teilen der Senslervertretern jetzt gehört habe, dass bei einer vernünftigen Ausgestaltung der Agglomeration und nach einem gesunden Reifungsprozess auch deutschsprachige Gemeinden Mehrheiten finden, die in der künftigen Agglomeration mitmachen wollen und sie auch mittragen wollen. Wer heute den sprachpolitischen Frieden in unserem Kanton mit gefährlichen und abenteuerlichen Zünseleien gefährdet, handelt unverantwortlich. Wir sind auf einem ganz dünnen Seil und wir wissen alle, dass die Erfolgsaussichten der Agglomeration nicht bei 100% sind. Aber ich begrüsse alle, die in diesem Sinn trotz einer gewissen Opposition und trotz gewissen Zweifeln konstruktiv an dieser Arbeit mitmachen. Danke.

Le Président. Merci.

André Schoenenweid (FR). M. le Président, Mesdames, Messieurs, par rapport à l'impression mitigée développée par M. John Clerc, je peux vous affirmer et je vous confirme que le Conseil général de la Ville de Fribourg n'est pas le monolithe de Fribourg. Il y a des sensibilités différentes par rapport à l'agglomération et par rapport à la fusion. Ces deux propositions, qui ont été déposées et qui ont été transmises au Conseil général effectivement fort tard le soir, sont des initiatives individuelles. Il n'y a pas eu une opposition parce que, dans le débat de transmission, il n'a jamais été question que ces propositions allaient contre le processus d'agglomération et contre l'assemblée constitutive. Je reconnais que peut-être là, les membres du Conseil général, du moins ceux qui étaient encore présents à presque minuit le soir, ont peut-être eu une trop bonne sympathie ou une trop grande sympathie pour ces propositions. Mais à aucun moment, que ce soit dans le débat ou actuellement dans les discussions avec les groupes, le Conseil général a émis un avis négatif sur

l'agglomération. Je confirme que le Conseil général est largement favorable, dans un esprit constructif, à l'égard du processus d'agglomération.

Le Président. Merci. M. Philippe Uldry, Villars-sur-Glâne, et ensuite M. Gilles Bourgarel, Fribourg.

Philippe Uldry (VSG). M. le Président, Mesdames, Messieurs, je vous rappelle que Villars-sur-Glâne, dès le début, a été favorable à l'agglomération. Ce thème a été soumis au Conseil général qui s'était prononcé favorablement. Maintenant, par rapport à la lettre émanant du Conseil communal de Fribourg quant à une demande de fusion, il est fait quelques remarques de certaines communes qui, malgré le processus de l'agglomération, auraient entamé des processus de fusion d'un autre côté. Bien sûr que cela concerne Villars-sur-Glâne. Effectivement, nous avons ouvert un processus de fusion avec Matran. Mais, en ouvrant ce processus, nous avons eu d'entrée un contact avec la Direction de l'intérieur comme avec la Préfecture et M. le Préfet ici pour discuter de ce problème; et il avait été conclu qu'un processus de fusion Villars-sur-Glâne - Matran ne gênait en rien l'agglomération. Tout au plus, cela augmenterait le périmètre. Il faut que les choses soient claires à ce niveau-là. Maintenant, nous poursuivons ce processus mais qui ne va influencer en rien l'agglomération pour laquelle nous mettons beaucoup d'espérance. J'espère que ce sera un moyen efficace pour projeter de manière positive et forte la région de Fribourg.

Gilles Bourgarel (FR). J'ai également été choqué par la position du Conseil communal et bien entendu, je ne l'approuve pas. Fribourg et les communes environnantes ont eu un siècle, le XXe, pour fusionner. Elles ne l'ont pas saisi. Elles ont loupé l'occasion. La loi sur l'agglomération a été accueillie à l'extérieur du canton comme une heureuse innovation. Profitons de cette chance si nous ne voulons pas devenir une vulgaire banlieue de la ville de Berne. Nous devons absolument avancer. Et les fusions ? On en parle plus on parle de l'agglo. Voudrions-nous créer la confusion, on ne s'y prendrait pas autrement. Nous voudrions faire tout capoter par une manoeuvre dilatoire, on ne ferait pas autrement. Mais qui a dit que fusion et agglo étaient contradictoires ? Non, bien entendu, ça ne l'est pas du tout et l'agglo peut d'ailleurs apporter les nuances à une trop forte centralisation qui heurterait nos esprits qui sont encore restés bien groupés autour de nos clochers respectifs. Et Dieu sait si la ville de Fribourg en possède plusieurs ! Elle ne peut donc pas prétendre toujours parler d'une seule voix. Ne l'oublions pas. Je dois dire que nous devons aller de l'avant dans ce processus et que Fribourg, ne l'oublions pas, est une création alémanique à la frontière des langues, à la limite linguistique et que c'est une réalité intangible à laquelle nous ne pouvons échapper. Cette ville et ce canton sont bilingues et le resteront.

Le Président. Merci. La discussion continue.

René Schneuwly (GP). C'est une intervention sous forme de motion d'ordre, M. le Président. Nous vivons actuellement un soubresaut qui ressemble fortement à ceux que nous avons observés dans nos médias à propos de la cohabitation à la française et je ne pense pas que c'est le lieu de nous faire vivre cette situation. Je souhaiterais que l'on arrête ici ce débat. Ce que je peux dire simplement, c'est que M. de Buman fait partie du Bureau provisoire et que, comme tous les autres membres de ce Bureau provisoire, il a participé activement et positivement aux travaux. Il n'est nulle part question d'interrompre le processus engagé et je crois que tout le monde est sincère, malgré ces doutes, dans le fait que nous devons faire l'exercice démocratiquement. Je crois que personne n'échappe à cette règle et ne doit y échapper et je rejoins ce qui a été dit par mes collègues de Tavel et de Marly. Sans doute, la forme et peut-être le moment de la publication de cette lettre ne sont pas idéalement choisis. Il n'en reste pas moins que certains exécutifs, surtout s'ils sont mandatés par une partie de leur Conseil général, ont droit, à l'intérieur d'un mouvement, d'en engendrer éventuellement d'autres et que ce droit-là, il doit pouvoir être exercé comme il doit être possible aux communes qui rentrent dans le processus de l'agglomération de réfléchir sereinement à une lettre qu'elles viennent de recevoir.

Le Président. Merci. Je suis en présence d'une demande de motion d'ordre. Néanmoins, pour arrêter les débats ici, par esprit de correction et pour créer un certain équilibre par rapport à ce qui a été dit jusqu'ici, en tout cas au niveau de la possibilité de s'exprimer, je demanderai au représentant du Conseil communal de la Ville de Fribourg s'il souhaite s'exprimer à ce stade.

Dominique de Buman (FR). Avec beaucoup de plaisir. M. le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués de l'agglomération, vous constaterez, en préambule, qu'il devient impératif, à ce niveau du débat, que la sérénité et l'objectivité imprègnent nos discussions, nos échanges de vues et ce n'est en tout cas pas dans la polémique quelle qu'elle soit que la cause de l'ensemble de la région va progresser. Je salue donc celles et ceux qui ont compris la nécessité de ce ton positif et j'appelle les autres, qui ont peut-être eu plus de peine à se retenir, à s'inspirer des premiers. D'autre part, en ce qui concerne les institutions, nous devons admettre le pluralisme et je constate que s'il y a à la fois un Conseil général et un Conseil communal dans une commune, il y a à l'intérieur de ce même Conseil général des groupes différents qui ont exprimé publiquement des sensibilités diverses. Il arrive parfois enfin qu'il y ait le troisième acteur : le peuple, qu'on a un peu tendance à oublier, et qui dit encore quelque chose d'autre. Pour ma part, je ne conçois absolument pas comme étant une chose inquiétante que des représentants du Conseil général de notre ville expriment un point de vue et que le représentant de l'exécutif dise autre chose puisque parfois le peuple est amené à se prononcer lorsqu'ils sont en divergence. Les deux dernières fois, c'est le Conseil communal beaucoup plus restreint en nombre qui a obtenu gain de cause devant le peuple. Il est donc important de se rappeler qu'une démocratie

suppose des opinions diverses et qu'elles doivent être respectées de part et d'autre. De la même manière, nous sommes ici dans une assemblée constitutive de l'agglomération et chaque commune a sa liberté de manoeuvre, chaque commune peut engager des discussions et des propositions comme elle l'entend. Nous ne sommes pas encore ici un forum officiel de toutes les communes sur tous les objets qui ne sont surtout pas à l'ordre du jour. J'aimerais rappeler, comme cela a été dit tout à l'heure très justement par le Délégué John Clerc, que les propositions qui sont à la base de la démarche de l'exécutif sont le fruit d'une transmission démocratiquement acceptée de propositions émanant de Conseillers généraux de la Ville de Fribourg. Et, au terme du règlement, il existe un délai maximum d'une année pour présenter un rapport. Il est donc normal que si, au terme de ces propositions, il est demandé d'engager dans les meilleurs délais un processus, le Conseil communal le fasse dans l'esprit de la bonne foi qui veut que ses propositions aient bel et bien été transmises alors même que, selon notre procédure, elles auraient pu être rejetées, c'est-à-dire tuées dans l'oeuf. Que dirait-on d'un Conseil communal qui ne respecterait pas l'obligation de traiter la matière qui nous a été transmise ? J'aimerais également dire ici ce qui n'a été fait malheureusement par personne. La lettre venant de l'exécutif de la Ville de Fribourg est une lettre qui a été dévoilée par le Président du Conseil d'Etat et Directeur des communes et il n'est pas possible de savoir aujourd'hui si cette indiscretion d'un document reçu en copie pour information et par courtoisie, si ce document a été l'objet d'une fuite délibérée du seul Président du Gouvernement et Directeur des communes ou de l'ensemble du Conseil d'Etat. Je constate simplement que c'est comme par hasard celui qui a émis l'information auquel personne ne vient demander des renseignements. Je vous pose la question à vous tous et toutes qui venez de différentes communes et qui, pour la plupart d'entre vous êtes aussi membres d'exécutifs, voire même syndics: que diriez-vous, alors que votre exécutif a accompli une telle démarche, qui est le propre de l'exécutif, et que le Gouvernement cantonal, dans sa conférence de presse hebdomadaire, sorte une information sans avoir consulté du tout la Ville de Fribourg ? Que diriez-vous ? Mettez-vous simplement à notre place ! Ce que je tiens à dire ici aussi, c'est que s'il n'y a pas eu cette information au public de la part de la Ville de Fribourg, c'est précisément parce que l'exécutif, qui traitait des propositions transmises par le Conseil général, tenait à respecter la liberté totale de chaque commune pour dire si elle entrait en matière ou pas, si elle acceptait certaines propositions contenues dans cette lettre. Qu'aurait-on dit là aussi si nous avions informé la presse et si nous avions mis les communes sous pression avant l'échéance du délai contenu dans cette lettre ? Il ne faut pas renverser les problèmes et nous tenons à ce que la liberté de chaque commune continue d'être respectée dans ce domaine. Je dirai aussi, comme le Préfet Nicolas Deiss et Président de notre assemblée l'a dit très justement dans le journal le Temps qui a été cité, édition du 26 septembre 2002, que fusion et agglomération peuvent aller de paire. Je cite. Et d'autres délégués sont intervenus, il y a quelques minutes, pour dire également, ça été notamment le fait de M. Gilles Bourgarel, que l'un n'empêche pas l'autre et qu'aucune loi n'empêche d'explorer des voies diverses et simultanées. Je vous renvoie à cet égard à la position que j'avais exprimée au nom du Conseil communal ici même le 30 janvier, à la page 22 de ce procès-verbal que nous avons d'ailleurs approuvé aujourd'hui. Par conséquent, et si

je me réfère également aux déclarations faites par le Président du Gouvernement hier à la Foire de Fribourg, selon lesquelles, et je cite toujours, il remerciait la Ville de Fribourg d'avoir mis le bâton dans la fourmilière, c'est le texte oral qui fait foi, il l'a dit hier pour celles et ceux qui étaient présents, si je me réfère à la position du Préfet et Président de notre assemblée, d'une part, du Président du Conseil d'Etat, d'autre part, à la légitimité des transmissions faites des propositions du Conseil général, je constate simplement que le soufflet redescend terriblement. J'aimerais dire, en outre, pour ne pas prolonger les débats, que dès le moment où cette indiscretion a été commise par le Président du Conseil d'Etat, à l'insu de la Ville de Fribourg et sans concertation, notre Conseil communal a décidé d'expliquer sa position, sa démarche, tout ce qui a trait au périmètre, tout ce qui a trait aux constats faits dans une conférence de presse qui aura lieu prochainement. Il nous semble en effet primordial que tous les médias bénéficient des mêmes renseignements et que l'opinion, et pas seulement les élus que nous sommes à différents niveaux, aient les raisons de l'exécutif de la Ville de Fribourg. Voilà qui permet de calmer le jeu. Au niveau de notre ville et de notre exécutif, nous avons toujours participé à ce processus, M. René Schneuwly vient de le dire, je crois n'avoir manqué aucune séance du Bureau provisoire, je peux vous dire même que j'y ai participé activement et que je continuerai de le faire dans l'esprit du mandat qui a été donné par les initiatives ayant abouti et ayant entraîné la définition d'un périmètre provisoire par le Conseil d'Etat. Tout ton de polémique ou hargne me semble totalement superflu, mais dévoile peut-être malheureusement d'autres arrière-pensées et d'autres fonds qui ne pouvaient peut-être que se réjouir de cette soi-disant fausse démarche de l'exécutif de la Ville de Fribourg qui n'est qu'une démarche parmi d'autres verbales ou écrites dans cette région où des exécutifs ont aussi abordé d'autres exécutifs en voie de certaines fusions. Jamais la Ville de Fribourg ne s'est opposée à ce que chaque commune, dans son autonomie, puisse procéder de la sorte. Le pluralisme et le respect sont indispensables. Ils ont un prix élevé mais nous devons chacune et chacun l'appliquer. Terminé.

Le Président. Merci. Je fais mienne la motion Schneuwly en constatant toutefois que Mme Berset avait levé le doigt une fraction de seconde avant lui. Si elle désire s'exprimer, je lui donne la parole.

Solange Berset (BE). M. le Président, Mesdames, Messieurs, c'était simplement pour dire qu'en fait, personnellement, je m'étais engagée fortement dans la commune de Belfaux pour que le processus puisse débuter. Pour moi, c'est un oui à l'agglomération et à un travail foncièrement volontaire, avec, comme objectif, d'arriver à une agglomération vraiment dans tous les sens du terme. Mais en tant que syndique d'une commune, je crois que c'est également notre devoir de réfléchir aux perspectives d'avenir et c'est dans ce sens que nous avons eu des discussions avec des communes de la région Nord de la Ville de Fribourg. Je veux terminer en disant qu'en fait, l'agglomération et la fusion peuvent être complémentaires.

Le Président. Merci. J'interromps ici ce débat sur le point 4.

5. Divers

Le Président. Je passe dans les divers. Est-ce qu'il y a des divers? Ce n'est pas le cas. Je conclus en vous disant que c'est seulement ensemble que nous arriverons au but. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne journée.

Pour le procès-verbal :

Richard Jordan / Erwin Sauterel